

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

PROCES VERBAL

PRESENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL , Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Philippe TOURNIER BILLON, Christine PIQUET, Caroline MANZONI , Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Hugo CARRAZ, Julien MARTINEZ, Annie ZOCCOLO, Jean-Charles de LEMPS, Christine PITTI, Jean-Michel FOUILLAND, Alexandra ANTUNES, Pascal BAUDET, Mylène FERRI

EXCUSE : Freddy NIVEL (pouvoir donné à Laurent HARMEL)

ABSENTE : Yamina GRANDCLEMENT

La séance est ouverte à 18h15 sous la présidence de M. Michel PERRAUD, Maire

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Laure MANDUCHER est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal rectifié de la réunion du 30 juin 2020 a été adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

M. le Maire expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 25 mai 2020, il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

CULTURE

ATELIER TERREAU D'ARTS convention de réalisation et d'animation d'ateliers de sculpture/céramique auprès du public jeune et des publics prioritaires au sein de l'atelier de sculpture pour la saison artistique 2020/2021

Montant HT 12 300.00 €

M. Martin MOTTET convention de réalisation et d'animation d'ateliers d'Arts Plastiques auprès du public adulte et des publics prioritaires pour la saison artistique 2020/2021

Montant TTC 50.00 € de l'heure

M. Roland FUENTES convention pour intervenir sur le projet intitulé « Embarquement immédiat » dans le cadre des classes à projet d'éducation artistique et culturelle le 12 décembre 2019, le 16 janvier 2020 et le 9 juin 2020

Montant TTC 807.00 €

Mme Marie-Pierre MONOD convention de réalisation et d'animation d'ateliers d'Arts Plastiques auprès du public jeune (de 6 à 18 ans) et des publics prioritaires pour la saison artistique 2020/2021

Montant TTC 50.00 € de l'heure

PITNEY BOWES contrat de location et d'entretien de la machine à affranchir DM 300 du Centre Culturel Aragon du 7 septembre 2020 au 7 septembre 2025

Montant HT 820.00 €

JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTION contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Plaidoiries » avec Richard BERRY le 13 janvier 2021

Montant TTC 22 260.50 €

TEMAL PRODUCTIONS contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « My Land » le 2 mars 2021

Montant TTC 13 565.10 €

ENGLISH CHANNEL convention de location de salle dans le cadre de leur activité linguistique du 1^{er} mai 2020 au 17 mai 2021

Montant TTC 4 800.00 € TITRE

CDPC / FOL 74 contrat d'engagement pour l'organisation de séances de cinéma de plein air les 4 et 22 juillet 2020

Montant TTC 1 980.00 €

Mme Anouck JEANNON convention pour la prise en charge des frais de déplacement lors de 2 balades contées les 29 juillet et 11 août 2020 au Centre Culturel Aragon

Montant TTC 40.00 €

Mme Jeannette TAVEL-NIKOLIC convention pour l'animation d'un atelier créatif à la médiathèque du Centre Culturel Aragon le 26 août 2020

Montant TTC 226.00 €

M. Romain GIROD convention de partenariat pour l'organisation d'une exposition intitulée « Empreintes » au Centre Culturel Aragon du 9 juillet au 6 septembre 2020

Montant TTC A TITRE GRATUIT

ARTS LIVE ENTERTAINMENT contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Amour » par Bérangère KRIEF, le 26 février 2021	
Montant TTC	11 077.50 €
CREADIFFUSION contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Frédéric FROMET chante l'amour, en trio » le 3 novembre 2020	
Montant TTC	6 161.62 €
HIGH EVENTS convention de partenariat pour la mise à disposition des films du festival « Montagne en scène Summer Edition » dans le cadre de sa programmation itinérante le 10 septembre 2020	
Montant TTC	407.00 € TITRE
SARL ASTERIOS SPECTACLES contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Olivia RUIZ – Bouches Cousues » le 8 janvier 2021	
Montant TTC	16 880.00 €
SGS AUTOMOTIVE SERVICES convention de mise à disposition de salles pour faire passer les examens théoriques du code de la route du 3 juillet 2020 au 3 juillet 2021	
Montant TTC	3.00 € par jour TITRE
LES GRANDS THEATRES contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Une vie » le 20 mai 2021	
Montant TTC	9 389.50 €
Mme Agathe HOFFALT convention pour animer quatre séances de détente musicale le 28 juillet 2020 et le 25 août 2020	
Montant TTC	400.00 €
JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTION contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Panayotis PASCOT « Presque » » le 19 janvier 2021	
Montant TTC	9 495.00 €
M. Hakim FDAOUCH convention pour intervenir sur des films dans le cadre des « Jeudis du 7 ^{ème} art » le 1 ^{er} octobre 2020, le 5 novembre 2020, le 3 décembre 2020, le 14 janvier 2021, le 25 février 2021, le 6 mai 2021 et le 24 juin 2021	
Montant TTC	2 100.00 €
FRANCOIS ROUSSILLON ET ASSOCIES contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique pour la saison 2020-2021	
Montant TTC	redevance proportionnelle aux recettes d'exploitation
<u>ANIMATION</u>	
CIE REMUE MENAGE contrat de cession d'exploitation des droits des spectacles vivants intitulés « Les Jouets » et « Revue de Rue » pour la Fête de l'Hiver le 12 décembre 2020	
Montant TTC	19 996.47 €
ANNE VANDELANOTTE (ANIMARE.EU) contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « le lutin vacillant » pour la Fête de l'Hiver le 12 décembre 2020	
Montant TTC	3 418.50 €
ASSOCIATION SATIN DOLL SISTERS contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Noël en hiver » pour la Fête de l'Hiver le 12 décembre 2020	
Montant TTC	1 200.00 €
CIE CRAZY DOLLS (ASSOCIATION BROUHAHA FABRIK) contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Noël en hiver » pour la Fête de l'Hiver le 12 décembre 2020	
Montant TTC	2 800.00 €
LES BALADINS DU RIRE contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Les filles de l'Air » pour la Fête de l'Hiver le 12 décembre 2020	
Montant TTC	1 688.00 €

CIE LES VAGUABONDES contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « les Luperons » pour la Fête de l'Hiver le 12 décembre 2020	
Montant TTC	3 080.00 €
LES GROLLES STOMPERS contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « jazz et grolles » pour la Fête de l'Hiver le 12 décembre 2020	
Montant TTC	800.00 €
ASSOCIATION MARCHE EN SCENE (KERVAN CIE) contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Les Voyageurs » pour la Fête de l'Hiver le 12 décembre 2020	
Montant TTC	2 981.00 €
CIE LUNATYPIK contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Petrouchka » pour la Fête de l'Hiver le 12 décembre 2020	
Montant TTC	2 680.00 €
CONCEPT EVENEMENTIEL contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Elephantasia » pour la Fête de l'Hiver le 12 décembre 2020	
Montant TTC	4 147.55 €
ASSAHIRA contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « La Complet'mandingue » pour la Fête de l'Hiver le 12 décembre 2020	
Montant TTC	2 394.85 €
CIRQUE AUTOUR contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « La garde royale » pour la Fête de l'Hiver le 12 décembre 2020	
Montant TTC	2 800.00 €
PRODUCTIONS HIRSUTES contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Saxe l'air Quartet » pour la Fête de l'Hiver le 12 décembre 2020	
Montant TTC	2 098.40 €
WATER PLEASE contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Contes et appeaux » pour la Fête de l'Eau le 13 septembre 2020	
Montant TTC	390.00 €
ETOILE FILANTE PRODUCTIONS contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Les Matriochkas » pour la Fête de l'Hiver le 12 décembre 2020	
Montant TTC	3 481.50 €
ML 39 contrat pour la fourniture de structures, l'animation et la gestion de l'OYO PLAGE 2020 du 8 au 12 août 2020	
Montant TTC	19 612.33 €
BONUS TRACK contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Brass Timber » pour la Fête de l'Eau le 13 septembre 2020	
Montant TTC	2 000.00 €
GAZ PROD contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant pour l'animation musicale de la Brasserie d'Eté le 1 ^{er} août 2020	
Montant TTC	600.00 €
FANFARE CHAUX DE VENT contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Ça souffle » pour la Fête de l'Eau le 13 septembre 2020	
Montant TTC	1 200.00 €
YULL LE RENOUILLUS contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Yull et son orgue de barbarie » pour la Fête de l'Eau le 13 septembre 2020	
Montant TTC	570.00 €
M. Philippe METTON contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé «Bric à brac mobile » pour la Fête de l'Eau le 13 septembre 2020	

Montant TTC	630.00 €
UNION MUSICALE CLAIRVALIENNE contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Bestiaire et nature » pour la Fête de l'Eau le 13 septembre 2020	
Montant TTC	800.00 €
ASSOCIATION ADACH contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Champêtre » pour la Fête de l'Eau le 13 septembre 2020	
Montant TTC	900.00 €
ATELIER DES FAISEURS DE REVES contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Couronne et mobile » pour la Fête de l'Eau le 13 septembre 2020	
Montant TTC	350.00 €
COMPAGNIE LES ENJOLIVEURS contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé «Ice cream » pour la Fête de l'Hiver le 12 décembre 2020	
Montant TTC	3 800.00 €
LA PINCE A LINGE contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Les Accords'Léon » pour la Fête de l'Hiver le 12 décembre 2020	
Montant TTC	3 100.00 €
ASSOCIATION LA MAISON DES ARTS contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Au près de mon arbre » pour la Fête de l'Eau le 13 septembre 2020	
Montant TTC	1 000.00 €

SPORTS

L'ASSOCIATION DAHUS D'ARBENT convention d'occupation d'un local communal à usage sportif dans les locaux communaux situés au stade Christophe Lemaître les 3, 10 et 17 juin 2020	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT
UNION SPORTIVE OYONNAX ATHLETISME convention de mise à disposition du stade Christophe Lemaître du 3 juin au 20 juillet 2020	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT
TENNIS CLUB OYONNAX convention de mise à disposition des courts de tennis du 3 juin au 20 juillet 2020	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT
USO HANDBALL convention d'occupation d'un local communal à usage sportif dans les locaux communaux situés au stade Christophe Lemaître du 3 juin au 15 juillet 2020	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT
Mme Emma FENOUILLET contrat de location-gérance pour le bar du Boulodrome du 1 ^{er} juin au 30 septembre 2020	
Montant TTC	600.00 €
ASSOCIATION VO THUAT DAO NAM HAI KUNG FU TRADITIONNEL convention d'occupation d'un local communal à usage sportif dans les locaux communaux situés en salle A du Centre Omnisports Léon Emin du 24 août 2020 au 4 juillet 2021	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT
JUDO CLUB DU HAUT-BUGEY convention d'occupation d'un local communal à usage sportif dans les locaux communaux situés au Gymnase des Crétêts du 29 juin au 3 juillet 2020	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT
KARATE CLUB OYONNAXIEN convention d'occupation d'un local communal à usage sportif dans les locaux communaux situés en salle A du Centre Omnisports Léon Emin du 24 août 2020 au 4 juillet 2021	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT
OYOGYM convention d'occupation d'un local communal à usage sportif dans les locaux communaux situés au Gymnase Pasteur du 24 août 2020 au 4 juillet 2021	

Montant TTC	A TITRE GRATUIT
SEL SECTION TENNIS DE TABLE convention d'occupation d'un local communal à usage sportif dans les locaux communaux situés en salle de tennis de table du Hall des Sports du 24 août 2020 au 4 juillet 2021	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT
USO SECTION SPORTS ADAPTES convention d'occupation d'un local communal à usage sportif dans les locaux communaux situés 9 rue Françoise Dolto du 1 ^{er} septembre 2020 au 4 juillet 2021	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT
USO HANDBALL convention d'occupation d'un local communal à usage sportif dans les locaux communaux situés au Centre Omnisports Léon Emin du 24 août 2020 au 4 juillet 2021	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT
AMAZONIA DANCE convention d'occupation d'un local communal à usage sportif dans les locaux communaux situés au Gymnase Pasteur du 24 août 2020 au 4 juillet 2021	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT
AIKIDO PLASTIC VALLEE convention d'occupation d'un local communal à usage sportif dans les locaux communaux situés en salle de judo du Hall des Sports du 24 août 2020 au 4 juillet 2021	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT
KARATE CLUB OYONNAXIEN convention d'occupation d'un local communal à usage sportif dans les locaux communaux situés en salle A du Centre Omnisports Léon Emin du 24 août 2020 au 4 juillet 2021	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT
TRISPIRIDON convention d'occupation d'un local communal à usage sportif dans les locaux communaux situés au stade Christophe Lemaître du 24 août 2020 au 4 juillet 2021	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT

SERVICES TECHNIQUES

HAUT-BUGEY AGGLOMERATION convention de partenariat pour définir les modalités financières pour le financement des travaux d'aménagement du nouveau local du Comité d'œuvres Sociales du 14 mai au 31 décembre 2020	
Montant HT	16 395.96 € TITRE
SR3A convention d'usage pour l'aménagement d'un chemin en béton désactivé en bordure du Lange à Oyonnax du 12 mars 2020 au 11 mars 2022	
Montant HT	33 233.20 €
LES AMIS DE LA CABANE DE CHATONNAX convention de mise à disposition de chapiteaux et de matériel divers pour l'organisation d'un ball-trap, au lieu-dit « Les pins de Mons » les 29 et 30 août 2020	
Montant HT	A TITRE GRATUIT
CLUB CANIN convention de mise à disposition d'un chapiteau, de stands et de matériel divers pour l'organisation du concours annuel du Club les 5 et 6 septembre 2020	
Montant HT	A TITRE GRATUIT
OFFICE NATIONAL DES FORETS convention de vente et d'exploitation groupées de bois pour la parcelle n°23 de la forêt d'Oyonnax du 10 mars 2020 au 10 mars 2021	
Montant TTC	3 493.79 € TITRE
OFFICE NATIONAL DES FORETS convention de vente et d'exploitation groupées de bois pour les parcelles n° PAS 9-42-48-49 de la forêt d'Oyonnax du 26 juin 2020 au 26 juin 2021	
Montant TTC	920.18 € TITRE
OFFICE NATIONAL DES FORETS convention de vente et d'exploitation groupées de bois pour les parcelles n° PAS 31-35-36 de la forêt d'Oyonnax du 26 juin 2020 au 26 juin 2021	
Montant TTC	8 458.60 € TITRE

ENEDIS convention de servitudes pour les parcelles n°0069 et 231, section AO, lieu-dit 88 cours de Verdun du 8 juillet 2020 au 8 juillet 2021

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

VALEXPO

ENGLISH CHANNEL convention de prêt d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'une formation d'anglais les 3, 10 et 13 juin 2020

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

M. et Mme CURRAN convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'une journée familiale le 4 juillet 2020

Montant TTC

723.30 € TITRE

FRATE FORMATION CONSEIL convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'un examen en fin de cycle en langue française le 7 juillet 2020

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

USO HANDBALL convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'une Assemblée Générale le 11 septembre 2020

Montant TTC

225.60 €

FINANCES

HAUT-BUGEY AGGLOMERATION convention de partenariat pour définir les modalités financières pour le projet « Construire son orientation par la Découverte de l'Entreprise et de ses Métiers (CODEM) » à destination des collégiens du Haut-Bugey pendant la période scolaire 2019-2020

Montant TTC

7 676.00 €

HAUT-BUGEY AGGLOMERATION convention de transfert du Conservatoire à Rayonnement Départemental à compter du 1^{er} janvier 2020

Montant TTC

28 156.00 € TITRE

DRH

AS-TECH SOLUTIONS convention de formation pour le progiciel intitulé « Formation AWO – AS-TECH parc auto : module 1 » le 14 mai 2020

Montant TTC

2 160.00 €

L'UNION REGIONALE DES FRANCAS convention de formation pour une formation BAFA, session, approfondissement animateur pour Mme Aysenur AYDIN du 24 au 29 février 2020

Montant TTC

464.00 €

CFA AKTEAP convention de formation pour le diplôme intitulé « Responsable de Projets Informatiques » pour M. Nicolas GAGNERET du 7 septembre 2020 au 17 septembre 2021

Montant TTC

6 200.00 €

FONCIER – ASSURANCES

PROTECTAS contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance du 1^{er} mai 2018 au 1^{er} mai 2021

Montant HT

2 500.00 €

INFORMATIQUE

VBS KODEN contrat de maintenance pour le copieur « Kyocera Taskalfa 2201 » de la Police Municipale du 10 février 2020 au 10 février 2021

Montant HT

0.00495 € par copies

noires

VBS KODEN contrat de maintenance pour le copieur « Kyocera Taskalfa 221 » de la mairie annexe de Veyziat du 6 février 2020 au 6 février 2021

noires	Montant HT	0.00515 € par copies
--------	------------	----------------------

OLAQIN contrat pour l'accès au service « PRIUM SERVICE + » pour l'homologation des cartes vitales du cabinet médical rue Sully	Montant TTC	125.00 €
--	-------------	----------

SOCIAL

CAF DE L'AIN convention d'objectifs 2020 du Centre Social Ouest et des haltes-garderies Gribouille et Coccinelle	Montant HT	200 000.00 €
--	------------	--------------

UNDERSHOW contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Disco Live Fever » le 29 novembre 2020	Montant TTC	20 000.00 €
--	-------------	-------------

LOCATIONS

Mme Odette GARCIA contrat de location d'un logement situé 12 C rue de l'Eglisette du 1 ^{er} juillet au 30 juin 2026	Montant HT	300.00 €
--	------------	----------

M. Jean-Pierre BERTHET contrat de location précaire de l'emplacement de parking n°9 situé 130 rue Anatole France du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2020	Montant HT	240.00 €
---	------------	----------

M. Jean-Pierre BERTHET contrat de location précaire de l'emplacement de parking n°10 situé 130 rue Anatole France du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2020	Montant HT	240.00 €
--	------------	----------

LA PAPETHEQUE convention d'occupation à titre précaire d'un local communal Centre Commercial La Grenette (ancien Petit Casino) du 10 juillet au 15 septembre 2020	Montant HT	A TITRE GRATUIT
---	------------	-----------------

CROIX ROUGE DE L'AIN convention d'occupation d'un local communal 22 rue Brillat Savarin	Montant HT	A TITRE GRATUIT
---	------------	-----------------

SCOLAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN / COLLEGE LOUIS LUMIERE convention d'accueil des élèves de l'école primaire La Forge au restaurant scolaire du collège Louis Lumière du 1 ^{er} septembre 2017 au 1 ^{er} septembre 2020	Montant HT	3.70 € repas élèves et 4.60 € repas accompagnateurs
---	------------	---

AVENANT AUX CONTRATS / MARCHES

CULTURE

LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES avenant pour proroger la date de fin de validité de la subvention au 30 juin 2020	Montant HT	SANS INCIDENCE FINANCIERE
--	------------	---------------------------

Mme Corinne BOURRU avenant pour modification des dates des prestations annulées suite à la crise sanitaire du Covid-19 les 8 et 12 juin 2020	Montant HT	SANS INCIDENCE FINANCIERE
--	------------	---------------------------

Mme Marie-Pierre MONOD avenant pour prestations supplémentaires les 10, 15, 16, 22, 29 et 30 juillet 2020, les 5, 7, 12, 13 et 14 août 2020	Montant TTC de l'heure	50.00 €
---	------------------------	---------

LES INATTENDUS / ACRIRA avenant pour modification des dates des prestations annulées suite à la crise sanitaire du Covid-19 du 6 au 13 juillet 2020		
---	--	--

Montant TTC	12 000.00 €
-------------	-------------

ATELIER ALMA avenant pour modification des dates des prestations annulées suite à la crise sanitaire du Covid-19 le 17 octobre 2020

Montant TTC	SANS INCIDENCE FINANCIERE
-------------	---------------------------

LOCATIONS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN avenant pour modification de la durée de la location d'un local situé 22 rue Brillat Savarin du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2021

Montant TTC	SANS INCIDENCE FINANCIERE
-------------	---------------------------

RECTORAT DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES avenant pour modification de la durée de la location d'un local situé 22 rue Brillat Savarin du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2021

Montant TTC	SANS INCIDENCE FINANCIERE
-------------	---------------------------

SCOLAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN / COLLEGE LOUIS LUMIERE avenant pour renouvellement de la convention d'accueil des élèves de l'école primaire de La Forge au restaurant scolaire du collège Louis Lumière du 4 mars 2019 au 3 mars 2022

Montant HT	3.70 € repas élèves et 4.60 € repas accompagnateurs
------------	---

MARCHES PUBLICS

GRP EUTOPIA ARCHITECTURE – 1814SL01

Mission de maîtrise d'œuvre pour le désamiantage et la réhabilitation de Valexpo, parc des expositions d'Oyonnax

Avenant n°2 : transfert du marché du co-traitant ACOUPHEN à l'entreprise GAMBA suite à la fusion des entreprises

Montant HT	SANS INCIDENCE FINANCIERE
------------	---------------------------

POTIER ELAGAGE – 1827TL01

Entretien du patrimoine arboré

Avenant n°1 : renouvellement anticipé du marché

Montant HT	SANS INCIDENCE FINANCIERE
------------	---------------------------

JACQUET SAS – 1864TL01

Réhabilitation de l'école Jean Moulin

Lot n°1 : démolition, gros œuvre

Avenant n° 4 : travaux en moins value

Montant HT	8 703.50 €
------------	------------

CANIER – 1864TL04

Réhabilitation de l'école Jean Moulin

Lot n°4 : menuiserie alu, métallerie

Avenant n° 3 : travaux supplémentaires

Montant HT	730.00 €
------------	----------

CANIER – 1864TL04

Réhabilitation de l'école Jean Moulin

Lot n°4 : menuiserie alu, métallerie

Avenant n° 4 : suppression de postes

Montant HT	452.50 €
------------	----------

CARREL'AIN – 1864TL08

Réhabilitation de l'école Jean Moulin

Lot n°8 : carrelages, faïences

Avenant n°1 : suppression d'un poste

Montant HT	434.48 €
------------	----------

BRACHET COMTET – 1864TL11 Réhabilitation de l'école Jean Moulin Lot n°11 : chauffage, ventilation, plomberie Avenant n°3 : modification de postes Montant HT	1 167.66 €
GPR – 1868TL06 Réhabilitation du groupe scolaire de l'Eglisette Lot n°6 : plâtrerie, peinture Avenant n° 1 : prestations complémentaires Montant HT	6 169.00 €
SAS ISOLATION SERVICE – 1868TL07 Réhabilitation du groupe scolaire de l'Eglisette Lot n°7 : plafonds suspendus Avenant n° 1 : travaux supplémentaires Montant HT	1 974.00 €
CAZAJOUS DECOR – 1868TL08 Réhabilitation du groupe scolaire de l'Eglisette Lot n°8 : revêtements de sols, faïences Avenant n° 1 : travaux supplémentaires Montant HT	1 967.74 €
DE SA SERRURERIE METALLERIE – 1868TL09 Réhabilitation du groupe scolaire de l'Eglisette Lot n°9 : métallerie Avenant n° 1 : travaux supplémentaires Montant HT	880.00 €
JUILLARD CHAUFFAGE – 1868TL10 Réhabilitation du groupe scolaire de l'Eglisette Lot n°10 : chauffage, ventilation, plomberie Avenant n° 2 : travaux supplémentaires Montant HT	2 506.20 €
MARGUIN SAS – 1868TL11 Réhabilitation du groupe scolaire de l'Eglisette Lot n°11 : électricité Avenant n° 2 : travaux supplémentaires Montant HT	3 154.56 €
AC ENVIRONNEMENT – 1907SL01 Accord-cadre pour diagnostics techniques des bâtiments Avenant n° 2 : intégration de prix nouveaux Montant HT	SANS INCIDENCE FINANCIERE
AC ENVIRONNEMENT – 1907SL01 Accord-cadre pour diagnostics techniques des bâtiments Avenant n° 3 : intégration de prix nouveaux Montant HT	SANS INCIDENCE FINANCIERE
CETIN FAMILY – 1933TL04 Réhabilitation des salles de sports – Centre Omnisports Léon Emin Lot n°4 : plâtrerie, peinture, faux-plafonds Avenant n° 2 : travaux supplémentaires Montant HT	5 151.52 €
VITTET – LEDO BATI – 1933TL08 Réhabilitation des salles de sports – Centre omnisports Léon Emin Lot n°8 : doublages intérieurs bois Avenant n° 1 : prestations supplémentaires Montant HT	4 553.00 €

RINALDI – 1936TL02
 Aménagement de locaux rue Brillat Savarin et rue Belmont
 Lot n°2 : maçonnerie
 Avenant n° 1 : prestations complémentaires
 Montant HT 3 535.10 €

RINALDI – 1939TL01
 Travaux de préaux et portail à la maternelle Pasteur
 Lot n°1 : maçonnerie
 Avenant n° 1 : prestations complémentaires
 Montant HT 1 309.25 €

SOCATRA TP – 1949TL02
 Démolition Croix Rouge et création d'un parking
 Lot n°2 : démolition et VRD
 Avenant n°1 : travaux en moins value
 Montant HT 8 118.00 €

CRISTAL – 2003TL12
 Réhabilitation du Centre Social de la Plaine, dont l'aménagement d'un multi-accueil
 Lot n°12 : revêtement de façade
 Avenant n°1 : montant de l'avance porté à 20 %
 Montant HT SANS INCIDENCE FINANCIERE

EUROVIA ALPES – 2005TL05
 Aménagement d'un parking rue Lebon à Oyonnax, travaux VRD
 Avenant n° 1 : prix nouveaux
 Montant HT 9 156.15 €

JACQUET SAS – 2014TL01
 Rénovation du parvis du Cinéma Atmosphère
 Lot n° 1 : démolition, maçonnerie, gros œuvre
 Avenant n°1 : prestations supplémentaires
 Montant HT 3 967.00 €

PICARD SAS – 2019TL02
 Réhabilitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation au restaurant LA VILLA
 Lot n° 2 : chauffage, ventilation, climatisation
 Avenant n°1 : suppression de prestations
 Montant HT 8 567.88 €

SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE

L'ETES – 2016SL01
 Location de tribunes mobiles
 Montant maximum HT 152 000.00 €

EUROVIA ALPES – 2017TL01
 Marché de travaux de voirie, marché à bon de commande
 Montant maximum HT 2 400 000.00 €

SARL ROLAND BORGHESE – 2019TL01
 Réhabilitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation au restaurant LA VILLA
 Lot n° 1 : plâtrerie, peinture
 Montant HT 10 439.50 €

PICARD SAS – 2019TL02
 Réhabilitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation au restaurant LA VILLA
 Lot n° 2 : chauffage, ventilation, climatisation
 Montant HT 58 111.66 €

SAS ESI France / CALESTOR PERIWAY / TG INFORMATIQUE – 2020TL01
 Fourniture de consommables pour le service informatique

Montant maximum HT	23 000.00 €
GIROD MORETTI – 2021TL01 Changement des gradins au Centre Culturel Louis Aragon Lot n° 1 : gradins Montant HT	174 000.00 €
SAS FLCI MUSSIDAN SIEGES – 2021TL02 Changement des gradins au Centre Culturel Louis Aragon Lot n° 2 : sièges Montant HT	139 849.30 €
AB BATIMENT – 2021TL03 Changement des gradins au Centre Culturel Louis Aragon Lot n° 3 : électricité Montant HT	17 364.00 €
CAZAJOUS DECOR – 2021TL04 Changement des gradins au Centre Culturel Louis Aragon Lot n° 4 : revêtement de sol Montant HT	110 105.60 €
LIBRAIRIE BUFFET – BGJ SARL – 2022FL01 Achat de livres pour la bibliothèque municipale Lot n° 1 : littérature générale pour adultes et adolescents et livres régionaux Montant maximum HT	28 000.00 €
SAS DECITRE – 2022FL02 Achat de livres pour la bibliothèque municipale Lot n° 2 : livres documentaires adultes Montant maximum HT	28 000.00 €
LIBRAIRIE BUFFET – BGJ SARL – 2022FL03 Achat de livres pour la bibliothèque municipale Lot n° 3 : achat sur place ou par office de livres pour la jeunesse Montant maximum HT	20 000.00 €
SAS DECITRE – 2022FL04 Achat de livres pour la bibliothèque municipale Lot n° 4 : achat sur commande de livres pour la jeunesse Montant maximum HT	20 000.00 €
BOOK'IN DIFFUSION – 2022FL05 Achat de livres pour la bibliothèque municipale Lot n° 5 : livres en grands caractères et livres audio Montant maximum HT	8 000.00 €
BLACHERE ILLUMINATIONS – 2023FL01 Marché de fourniture pour les décors et matériel d'illuminations pour les fêtes années 2020-2021 Montant HT	39 996.64 €
SAS CREATIONS MATHOU – 2024FL01 Fourniture de matériel de puériculture au Centre Social Ouest Lot n° 1 : lits et matelas Montant maximum HT	15 000.00 €
SAS CREATIONS MATHOU – 2024FL02 Fourniture de matériel de puériculture au Centre Social Ouest Lot n° 2 : mobilier Montant maximum HT	20 000.00 €
CEDOO PETITE ENFANCE – 2024FL03 Fourniture de matériel de puériculture au Centre Social Ouest Lot n° 3 : linge	

Montant maximum HT	5 000.00 €
LES 3 OURS – 2024FL04 Fourniture de matériel de puériculture au Centre Social Ouest Lot n° 5 : motricité Montant maximum HT	10 000.00 €
GRP GUINTOLI / SIORAT – 2025TL01 Aménagement de la rue des Burgondes Montant HT	424 869.60 €
EUROVIA ALPES – 2026TL01 Rénovation des rues de Riez et Wagner Lot n° 1 : rue de Riez Montant HT	43 349.30 €
EUROVIA ALPES – 2026TL02 Rénovation des rues de Riez et Wagner Lot n° 2 : rue Wagner Montant HT	56 550.45 €
OFFICE NATIONAL DES FORETS – 2027TL01 Travaux d'entretien de la forêt communale Lot n° 1 : maintenance du domaine forestier Montant maximum HT	103 000.00 €
OFFICE NATIONAL DES FORETS – 2027TL02 Travaux d'entretien de la forêt communale Lot n° 2 : entretien des infrastructures forestières Montant maximum HT	210 000.00 €
OFFICE NATIONAL DES FORETS – 2027TL03 Travaux d'entretien de la forêt communale Lot n° 3 : entretien des peuplements forestiers Montant maximum HT	260 000.00 €
SERRAND TP – 2028TL01 2 rue de l'Ancienne Piscine, déplombage, désamiantage et démolition Montant HT	53 517.00 €
OUEST VENDEE BALAIS SAS – 2029FL01 Fourniture de balais pour balayeuse de voirie Montant maximum HT	33 332.00 €

Le Conseil **prend acte** du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

1. ENQUETE PUBLIQUE APTAR/SAS MBF PLASTIQUES– AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Société APTAR/SAS MBF PLASTIQUES, dont le siège social est situé à Oyonnax, 68 rue Castellion, a déposé une demande d'autorisation en vue d'exploiter une usine de plasturgie et de métallisation, à Veyziat, lieudit Combe à Pollet.

M. le Maire invite M. Matthieu HERBET, Directeur des opérations représentant le groupe APTAR à présenter le projet aux conseillers municipaux.

M. HERBERT commente une projection du projet, qui regroupera 5 sites de production actuels dans le Haut Bugéy sur un seul site de 24 000 m² à VEYZIAT dans un souci d'optimisation. La partie marketing reste localisée à Paris et la partie customer développement sera sur le site de VEYZIAT, A terme d'autres transferts sur Oyonnax pourraient s'opérer. 550 emplois directs seront ainsi préservés. BEONE sera la dénomination commerciale de cette nouvelle structure.

Concernant l'impact environnemental, ce nouveau site de production réutilisera l'énergie des presses pour le chauffage de l'entreprise et pour les flux air à chauffer. Le nombre de camions en circulation sera réduit.

M. HERBET rappelle que le projet a été lancé en 2017 et validé en 2019 par le groupe APTAR. Un long travail a été engagé, il devrait aboutir en 2022 après beaucoup de démarches administratives. Il remercie les élus locaux pour leur soutien.

A la fin de cette présentation M. KAYGISIZ, rapporteur, expose au Conseil, que ce dossier est soumis à enquête publique du 21 septembre 2020 au 23 Octobre 2020 inclus.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et notamment de l'article R 181-38 le Conseil municipal est appelé à formuler son avis sur ce dossier, sous forme de délibération, lequel devant intervenir dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Vu l'article R 181-38 du Code de l'Environnement,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 22 septembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au vu du dossier déposé.

2. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

M. HARMEL, rapporteur, rappelle au Conseil que l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une Commission Communale pour l'Accessibilité. La Ville l'a créée par délibération du 17 mai 2010.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, après les élections de mars 2020, il convient de désigner les nouveaux membres de cette commission.

Présidée par Monsieur le Maire, cette commission est composée de représentants de la Ville, d'associations ou organismes, représentant les personnes handicapées, pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques, ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville.

Cette commission exerce 5 missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal,
- Elle fait toutes propositions utiles, de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal qui ont élaborés un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Afin de remplir cette dernière mission, la Commission Communale pour l'Accessibilité est destinataire :

- des attestations des Etablissements Recevant du Public, conformes au 31 janvier 2020,
- des projets d'Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), concernant des ERP situés sur le territoire communal,
- des documents de suivi d'exécution d'un Ad'AP et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'Ad'AP quand l'Ad'AP concerne un ERP, situé sur le territoire communal,
- des Schémas directeur d'Accessibilité-Agendas d'Accessibilité Programmée (Sd'AP) quand ils comportent un ou plusieurs ERP, situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondants à ces Sd'AP.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la composition de cette commission, comme suit :

Elus :

- M. Michel PERRAUD – Maire d'Oyonnax,
- M. Laurent HARMEL – Premier adjoint en charge de la politique sociale et santé,
- M. Jacques VAREYON – Adjoint en charge de la politique de la Ville,
- M. Jean-Jacques MATZ – Adjoint en charge des finances et personnel municipal,
- Mme Evelyne VOLAN – Adjointe en charge de l'éducation, jeunesse et citoyenneté,
- Mme Anne-Marie GUIGNOT – Adjointe en charge du rayonnement de la Ville et l'attractivité,
- M. Noël DUPONT – Adjoint en charge du patrimoine, de l'urbanisme et du développement durable,
- M. Fatih KAYGISIZ, Adjoint en charge de l'emploi, partenariat territorial et développement international,
- Mme Dominique BEY, Adjointe en charge de la vie des quartiers,
- Mme Corinne REGLAIN – Déléguée à La place de la femme dans la société,
- M. MARTINEZ, élu d'opposition du groupe « L'avenir est Oyonnaxien »,
- Mme Mylène FERRI, élue d'opposition du groupe « Oyonnax en commun »

Techniciens :

- M. Georges CURT – Directeur général adjoint en charge des services techniques et de l'aménagement,
- Mme Blandine MARMETH – Directrice du patrimoine,
- Mme Sonia TUBERT – Responsable du service social, Directrice du CCAS.

Usagers et / ou représentants :

- Mme la Présidente du Pôle du commerce,
- Un ou plusieurs enseignants (proposé(s) par les services départementaux de l'Education Nationale),
- Association Familiale des Cantons d'Oyonnax (AFCO).

Personnes à mobilité réduite et / ou représentants :

- Coordination gérontologique du Bassin d'Oyonnax,
- Un représentant d'un club du 3^{ème} âge,
- Association ADAPEI DE L'AIN,
- Association des Paralysés de France,
- Une personne malentendante et / ou sourde vivant ou travaillant à Oyonnax,
- Une personne malvoyante et / ou aveugle vivant ou travaillant à Oyonnax,
- Une personne à mobilité réduite vivant ou travaillant à Oyonnax.

Vu l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité valide la constitution des commissions communales telles que mentionnées ci-dessus.

3. INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL SUR LA COMMUNE D'OYONNAX

Mme GUIGNOT, rapporteur, expose au Conseil que la Ville a été retenue pour intégrer le programme « Action Cœur de Ville ».

Par délibération n°46 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2019, Monsieur le Maire est autorisé à signer une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) à l'échelle intercommunale et à instaurer de nouveaux outils juridiques et fiscaux.

Parmi ces outils, il est proposé au Conseil, d'instaurer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces, d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, au sein du périmètre de sauvegarde, annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R214-1 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire a soumis pour avis, ce projet de délibération à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain, accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

Dans le cadre de la redynamisation du centre ville, l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial sur le périmètre de sauvegarde, permettra de poursuivre plusieurs objectifs :

- Veille sur les mutations commerciales et artisanales,
- Sauvegarde du commerce, de la richesse de l'offre en hyper centre et quartier politique de la Ville,
- Créer des outils stratégiques tels qu'une pépinière commerciale multi sites, boutique à l'essai,
- Veille et régulation du marché immobilier locatif.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 17 septembre 2020,

Vu la délibération n°46 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2019,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain,

Vu l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain,

Vu la convention Action Cœur de Ville, signée le 28 septembre 2018,

Vu les articles R211-2 et R214-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 157 de la loi Elan,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la présente délibération et le périmètre d'application du droit de préemption, ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Précise que le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial sur le périmètre de sauvegarde, entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire, aura fait l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et aura fait l'objet d'une annonce légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme.

4. CONVENTION DE TRANSFERT ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DU DEPARTEMENT DE L'AIN

Dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et valorisation des CEE peuvent être assurées par le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain (SIEA).

Dans ce cadre, une convention doit être signée.

M. VEILLE, rapporteur explique comment sont générés et collectés les CCE. Il précise que cette convention a pour but une meilleure valorisation des CEE et un gain de temps pour établir les dossiers. Toutefois s'il apparaît que des opérations sont plus intéressantes en interne, la Mairie pourra toujours les réaliser.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les dispositions par lesquelles la Ville confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie, issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production, conformément à l'article 8 de la convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées et toutes les pièces concernant ce service (attestation sur l'honneur,)
- Décide de transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation (devis, facture...).

5. CESSION A LA SAS TDF DES 3 TERRAINS D'ASSIETTE DES STATIONS RADIOELECTRIQUES

M. CARRAZ, rapporteur, expose au Conseil, que dernièrement, la SAS TDF a proposé à la Ville d'acheter les 3 terrains qu'elle loue actuellement et sur lesquels sont implantés des stations radioélectriques.

Il s'agit plus précisément des sites suivants :

- Site de Viry
 - parcelle cadastrée ZO n° 47, d'une superficie de 96 m².

Sont présents sur ce terrain, un pylône d'une hauteur de 32 mètres et un bâtiment d'une surface au sol d'environ 20 m²,

- Site des Grandes Roches
 - parcelle cadastrée AX n° 164, d'une superficie d'environ 461 m².

Sont présents sur ce terrain, un pylône d'une hauteur de 25 mètres, 2 bâtiments, l'un d'une surface au sol d'environ 9 m² et l'autre de 14 m².

- Site de Mons
 - parcelle cadastrée 440B n° 937p, d'une superficie d'environ 155 m².

Sont présents sur ce terrain, un pylône d'une hauteur de 12 mètres et 1 bâtiment d'une surface au sol d'environ 5 m².

Compte tenu de la nécessité pour la SAS TDF d'assurer la continuité de l'exploitation de ses équipements techniques, la Ville est tenue, pour l'ensemble des sites dont elle est propriétaire, d'en assurer un accès libre d'où un entretien régulier s'agissant de leur desserte.

En outre, au vu de leur situation géographique, la Ville n'a pas de réels intérêts à conserver dans son patrimoine, les parcelles sur lesquelles sont édifiées ces installations.

C'est pourquoi, il semble opportun d'accepter l'offre d'achat de la SAS TDF, laquelle après négociation, se chiffre à 170 000 euros, prix validé par les Services des Domaines en date du 28 mai 2020.

Il est précisé, à titre d'information, que le revenu locatif de ces sites s'élève actuellement à 1 485 euros par an.

Vu l'estimation des Services des Domaines en date du 28 mai 2020,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 22 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 septembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Cède à la SAS TDF, les terrains d'emprise des 3 sites dont elle est actuellement locataires et tels que définis ci-dessus moyennant un prix de 170 000 euros,

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant qui sera reçu pour la Ville, par Maître BEAUREGARD de l'Etude Notariale, CBJ Notaires ,

- Précise que l'ensemble des frais afférents à cette transaction (frais de notaire et de géomètre) seront à la charge exclusive de l'acquéreur

6. ACQUISITION D'UN TENEMENT SITUE A L'ANGLE DES RUES CHARCOT ET PASTEUR

M. Jacques MAIRE, rapporteur, expose au Conseil que la SEMCODA a acheté à la Ville, l'ancien site du Commissariat de Police, sis à l'angle des rues Charcot et Pasteur, en vue de construire un immeuble destiné à accueillir un service d'accompagnement à la Vie Sociale, que l'ADAPEI de l'Ain, souhaitait installer sur Oyonnax, pour accueillir des personnes handicapées autonomes.

Cet immeuble devait comprendre un local d'environ 150 m², destiné à un Service d'Aide à la Vie Sociale et de la Réservation, ainsi qu'une dizaine de petits appartements (F1 ou F2), destinés à la location, au profit de personnes handicapées de l'ADAPEI.

Ce projet entre la SEMCODA et l'ADAPEI n'ayant pas pu se concrétiser, ce site est resté depuis sa date d'acquisition, à l'état d'abandon.

Au vu des signalements des usagers, des services des impôts , du Conseil Départemental et de la SEMCODA, concernant le nombre limité de stationnement réservé au public, dans le parking donnant sur la rue Anatole France, il pourrait être opportun dans le cadre de ses réserves foncières, que la Ville rachète ce tènement et réalise un parking public.

Cet aménagement devrait également pouvoir sécuriser la circulation dans la rue Charcot, en évitant le stationnement anarchique sur le bas de cette rue.

Après négociation avec la SEMCODA, un accord a pu intervenir sur la base d'un prix de 178 000 euros pour l'acquisition de ce tènement cadastré section AI 45 et 46 d'une superficie d'environ 1 061 m².

Il est précisé que cette propriété avait été cédée à la SEMCODA au prix de 200 000 euros.

Intervention de M. BAUDET pour le groupe « Oyonnax en commun » :

« Nous voterons pour cette délibération mais voulions simplement savoir ce qu'il en est de l'avenir du projet de service d'accompagnement à la Vie Sociale entre l'ADAPEI et la SEMCODA, projet qui semblait présenter un grand intérêt pour les personnes handicapées. »

M. le Maire répond que l'ADAPEI n'a pas souhaité poursuivre ce projet faute de moyens financiers. Après maintes relances et échanges avec la présidence, le projet a été finalement abandonné. La Mairie rachètera le lot pour l'aménager. Toutefois pour ne pas abandonner totalement ce projet digne d'intérêt, des repérages d'autres terrains sont en cours, notamment non loin de la maison des personnes porteurs de handicaps.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 22 septembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir le tènement visé ci-dessus, moyennant un prix de 178 000 euros,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par l'Etude Notariale PEROZ-COIFFARD-BEAUREGARD à OYONNAX, pour la Ville,
- Précise que les frais afférents seront à la charge de la Ville.

7. CESSIION D'UN DELAISSE DE TERRAIN COMMUNAL LIEUDIT LES GRANDES ROCHES A LA SOCIETE LUXURY HOMES

Mme BEY, rapporteur, expose au Conseil, que la Société LUXURY HOMES a acquis à Haut-Bugey Agglomération, un terrain lieudit « les Grandes Roches », correspondant à l'emprise du site de l'ancien hôtel des Grandes Roches, maintenant démoli.

A cet endroit, la Société LUXURY HOMES envisage prochainement 13 lots à usage d'habitation.

Toutefois et compte tenu de la configuration dudit terrain, cette dernière souhaiterait pouvoir reculer ces constructions d'une quinzaine de mètres sur le haut.

C'est pourquoi, elle sollicite la Ville, propriétaire de ce terrain cadastré section AX n° 311p, d'une surface d'environ 615 m² en vue d'une cession.

Il est précisé que ce délaissé de terrain, permettait d'assurer la desserte de l'ancien hôtel et des terrains contigus. Depuis, une nouvelle voie d'accès a été aménagée en contrebas de la parcelle communale par Haut-Bugey Agglomération afin de permettre un accès unique à ce site et de désenclaver les terrains environnants.

La Ville n'ayant pas d'intérêt particulier à conserver ce délaissé, sa cession pourrait intervenir sur la base d'un prix de 25 euros le m², (prix validé par les Services des Domaines).

Vu l'estimation des Services des Domaines en date du 10 septembre 2020.

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 22 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 septembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Céder à la Société LUXURY HOMES la parcelle de terrain, référencée ci-dessus moyennant un prix de 25 euros le m²,
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, qui sera reçu pour la Ville d'Oyonnax, par Maître BEAUREGARD de l'Etude Notariale, CBJ Notaires,
- Préciser que l'ensemble des frais afférents à cette transaction (frais de notaire et de géomètre) seront à la charge exclusive des acquéreurs.

8. ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES A VEYZIAT ET MONS APPARTENANT A MME ELISE COLLOMB
--

Mme REGLAIN, rapporteur expose au Conseil, que Madame Elise COLLOMB souhaite vendre ses propriétés situées à Veyziat et Mons, et en a proposé l'acquisition par la Ville, sur la base d'un

prix de 0,35 euro le m², pour les parcelles en nature de pré et de 0,50 euro le m², pour celles en nature de bois.

Les terrains en nature de pré, représentent une surface d'environ 43 601 m².

Il s'agit des parcelles :

- Section 440B n° 214 lieudit La Buge de 7,8 ares
- Section 440D n° 6 lieudit Champ Marchonnet de 48,40 ares
- Section 440D n° 7 lieudit Champ Marchonnet de 22,50 ares
- Section 440D n° 95 lieudit Sur la Grande Haie de 26,91 ares
- Section 440D n° 194 lieudit Sur la Roche de 17,40 ares
- Section 440D n° 528 lieudit Sur les Planches de 23,80 ares
- Section 440ZA n° 100 lieudit Le Barbouillon de 151,60 ares
- Section 440C n° 199 lieudit les Prés de 100,30 ares
- Section 440D n° 1245 lieudit Comba Rionda de 37,30 ares

Les terrains en nature de bois/futaie représentent une surface d'environ 2 410 m².

Il s'agit des parcelles :

- Section 440D n° 201 lieudit Au Chanay de 13,30 ares
- Section 440D n° 727 lieudit Robillet de 10,80 ares

Il paraît opportun de procéder à l'acquisition desdites parcelles, étant donné que certaines d'entre elles jouxtent des terrains communaux, mais aussi eu égard au prix de vente proposé.

Dès lors, cette acquisition interviendrait moyennant un prix global de 16 465,35 euros (15 260,35 euros pour les parcelles en nature de pré et 1 205 euros pour les parcelles en nature de bois/futaies), sous réserve que les superficies déclarées soient exactes.

Vu la Commission des Finances en date du 17 septembre 2020,

Vu la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 22 septembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de Procéder à l'acquisition des parcelles visées ci-dessus, sur la base d'un prix d'un prix de 0,35 euro le m² pour les parcelles en nature de pré, et de 0,50 euro le m² pour celles en nature de bois, représentant au vu des surfaces déclarées, une somme globale de 16 465,35 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera reçu par Maître BEAUREGARD de l'Etude Notariale CBJ Notaires à OYONNAX pour la Ville,
- Précise que l'ensemble des frais correspondants sera supporté par la Ville.

9. ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE « LES PLASTIQUES DECORES » - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. KAYGISIZ, rapporteur, expose au Conseil, que la Société « Les Plastiques Décorés » dont le siège social est situé en Zone Industrielle Ouest à Veyziat, a déposé une demande d'autorisation, en vue d'exploiter une usine d'application de vernis, sise 76 rue de Vey, en Zone Industrielle Ouest.

Ce dossier a été soumis à enquête publique du 7 septembre 2020 au 22 septembre 2020 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal est appelé à formuler son avis sur ce dossier de demande d'autorisation, déposé au titre des installations classées.

Intervention de Mme FERRI pour le groupe « Oyonnax en commun »

« Aucune réponse n'a été reçue pour cette enquête publique. Nous demandons à ce que ces enquêtes publiques fassent l'objet d'une publicité suffisante pour être mieux connues du grand public.

Cette entreprise utilise des vernis qui produisent des odeurs, n'y-a-t-il pas des risques de nuisances olfactives ? »

M. le Maire répond que les avis d'enquêtes publiques sont affichés à la Mairie comme l'impose la réglementation. Concernant les odeurs, M. le Maire indique que toutes mesures environnementales sont prises. Il n'a lui-même constaté aucune odeur le soir sur le secteur de Veyziat.

Mme PITTI pour le groupe « L'Avenir est Oyonnaxien » demande que les enquêtes publiques soient annoncées sur les panneaux lumineux.

M. le Maire prend acte de cette demande et indique que désormais toutes les enquêtes publiques seront affichées sur les panneaux lumineux.

Vu l'article R 181-38 du Code de l'Environnement,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 22 septembre 2020,

Le Conseil municipal, à la majorité par 33 voix pour et 2 abstentions (groupe la gauche citoyenne), donne un avis favorable au vu des éléments précisés dans ce dossier.

10. ENQUETE PUBLIQUE SAS SERRAND – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. KAYGISIZ, rapporteur, expose au Conseil, que la SAS SERRAND, dont le siège social est situé à Dortan, 12 rue de la Bienne a déposé une demande d'autorisation, en vue d'exploiter un centre de transit, tri et conditionnement de déchets à Dortan, 12 rue de la Bienne.

Ce dossier est soumis à enquête publique du 21 septembre 2020 au 23 Octobre 2020 inclus.

Bien que non situé sur le territoire de la Commune, cet établissement étant situé dans le rayon d'affichage de cette enquête, un dossier est à disposition du public en mairie.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et notamment de l'article R 181-38 le Conseil municipal est appelé à formuler son avis sur ces dossiers, sous forme de délibération, lequel devant intervenir dès l'ouverture des enquêtes et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Vu l'article R 181-38 du Code de l'Environnement,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 22 septembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au vu du dossier déposé.

11. GESTION DU DOMAINE FORESTIER

M. DUPONT, rapporteur, expose au Conseil, que la Ville est propriétaire d'un important massif forestier. La majeure partie de ce domaine, soit 1 265,6205 hectares, relève du régime forestier et bénéficie à ce titre d'une gestion durable, assurée par l'Office National des Forêts.

D'autres parcelles contigües à la forêt communale ont vocation à intégrer le régime forestier, afin d'assurer leur conservation et leur valorisation, le tout représentant une superficie d'environ 72 hectares dont la liste figure en annexe 1.

Enfin, un dernier ensemble boisé d'une surface d'environ 61 hectares regroupe des terrains situés dans le périmètre d'extension des zones industrielles et ne peut donc relever du régime forestier. Il s'agit des parcelles dont la liste figure en annexe 2.

Toutefois pour pouvoir y effectuer les récoltes nécessaires avec toutes les garanties de gestion durable, il semble opportun de proposer à l'Office National des Forêts, d'en assurer également la gestion mais sur la base d'une convention.

Intervention de M. BAUDET pour le groupe « Oyonnax en commun » :

« Là encore nous voterons pour cette délibération qui reconnaît l'importance d'une gestion durable des forêts par le service public de l'ONF. Nous voulons simplement attirer l'attention du conseil municipal sur les attaques portées contre l'ONF depuis plusieurs mois à l'échelon national : suppressions de postes, dérégulation... Pourtant nous pouvons constater localement l'intérêt et les compétences d'un tel service public. »

M. le Maire rappelle qu'il a défendu le maintien des postes sur le territoire, que M. DUPONT adjoint au patrimoine, à l'urbanisme et au développement durable est intervenu de manière virulente et qu'un courrier a été adressé en ce sens à l'ONCF.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 22 septembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Demande l'application du régime forestier pour l'ensemble des parcelles figurant en pièce jointe et intitulée annexe 1, le tout représentant une superficie d'environ 72 hectares
- Autoriser Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure correspondante et de signer tout document y afférent.
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de gestion avec l'Office National des Forêts, pour l'entretien et la gestion des parcelles listées en annexe 2, le tout représentant une superficie d'environ 61 hectares.

12. DEMANDE DE SUBVENTIONS DSIL 2020

M. MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville envisage de demander une subvention pour les programmes ci-dessous présentés :

« Action Cœur de Ville » - Réalisation d'une peinture murale « La musique » au 4 avenue Jean Jaurès

Il convient de solliciter une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), pour le projet concernant :

- Réalisation d'une peinture murale « La musique » au 4 avenue Jean Jaurès pour un coût estimé à 72 175 € HT.

La Ville possède une douzaine de fresques thématiques qui retracent l'histoire d'Oyonnax. Une nouvelle fresque viendra embellir l'entrée de la galerie de la Grenette à proximité immédiate de la mairie. Elle mettra en valeur les animations musicales de la commune.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES
Intitulé	Montant HT	Intitulé
Travaux	72 175 €	Autofinancement
		Etat Cœur de ville

TOTAL	72 175 €	TOTAL
--------------	-----------------	--------------

« Action Cœur de Ville » - Rénovation de la galerie commerciale de la Grenette

Il convient de solliciter une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), pour le projet concernant :

- Rénovation de la galerie commerciale de la Grenette pour un coût estimé à 198 843 € HT, comprenant majoritairement des travaux d'isolation et d'étanchéité.

La galerie marchande de la Grenette témoigne d'un manque de luminosité, la vétusté des revêtements muraux et piliers, la fermeture du petit casino, l'absence d'ambiance musicale ou de décoration, l'absence de signalétique et les nombreuses possibilités de court-circuiter cette galerie dans le cheminement piéton, sont autant de frein au développement de ses commerces. Des travaux sont nécessaires pour redynamiser et donner une nouvelle image de cet espace commercial couvert en plein cœur de ville.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES
Intitulé	Montant HT	Intitulé
Maîtrise d'œuvre + diagnostic	58 843 €	Autofinancement
Travaux	140 000 €	Etat Cœur de ville
TOTAL	198 843 €	TOTAL

Action Cœur de Ville - Installation d'une borne de recharge électrique

Il convient de solliciter une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), pour le projet concernant :

- L'installation d'une borne de recharge électrique pour un coût estimé à 50 000 € HT.

Il s'agit d'installer une borne de recharge pour les véhicules électriques dans le centre-ville afin de maintenir son attractivité et d'offrir aux automobilistes un moyen de recharge efficace et accessible.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES
Intitulé	Montant HT	Intitulé
Montant opération	50 000 €	Autofinancement
		Etat Cœur de ville
TOTAL	50 000 €	TOTAL

Action Cœur de Ville - Démolition d'une friche urbaine pour l'aménagement d'un espace public au 34 et 36 rue Voltaire

Il convient de solliciter une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), pour le projet concernant :

- La démolition d'une friche urbaine pour l'aménagement d'un espace public au 34 et 36 rue Voltaire pour un coût estimé à 277 000 € HT.

Suite à l'acquisition d'un tènement de 1 300 m² à proximité du parc Gougeon, le projet vise à :

- La démolition des bâtiments
- L'aménagement d'un espace public
- La réduction des îlots de chaleurs urbains

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES
Intitulé	Montant HT	Intitulé
Maîtrise d'œuvre + diagnostic	37 000 €	Autofinancement
Travaux	240 000 €	Etat Cœur de ville
TOTAL	277 000 €	TOTAL

Action Cœur de Ville - Transformation de l'ancien commissariat de police en zone de stationnement d'entrée de ville Sud

Il convient de solliciter une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), pour le projet concernant :

- La transformation de l'ancien commissariat de police en zone de stationnement d'entrée de ville Sud, pour un coût estimé à 277 000 € HT.

Le projet vise à démolir l'ancien commissariat de police d'Oyonnax, situé à proximité de la cité administrative et de l'entrée de ville Sud du cœur de ville. L'aménagement d'une zone de stationnement est stratégique puisque l'accès aux services publics est immédiat.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES
Intitulé	Montant HT	Intitulé
Maîtrise d'œuvre + diagnostic	37 000 €	Autofinancement
Travaux	240 000 €	Etat Cœur de ville
TOTAL	277 000 €	TOTAL

Action Cœur de Ville - Démolition d'un tènement situé 14 rue René Nicod pour la création d'un parking d'hyper-centre, à proximité de la Grande Vapeur

Il convient de solliciter une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), pour le projet concernant :

- La démolition d'un tènement situé 14 rue René Nicod, pour la création d'un parking d'hyper-centre, à proximité de la Grande Vapeur pour un coût estimé à 277 000 € HT.

La Ville d'Oyonnax a fait récemment l'acquisition d'un tènement comprenant un immeuble à côté du Pôle Petite Enfance. Le but de ce projet est de créer un parking d'hyper-centre gratuit, qui vient compléter l'offre de stationnement créée sur la commune afin de désengorger le centre-ville des voitures et de faciliter l'accès aux commerces et services du cœur de ville.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES
Intitulé	Montant HT	Intitulé
Maîtrise d'œuvre + diagnostic	37 000 €	Autofinancement
Travaux	240 000 €	Etat Cœur de ville
TOTAL	277 000 €	TOTAL

Action Cœur de Ville - Déploiement du WIFI public gratuit pour tous en cœur de ville

Il convient de solliciter une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), pour le projet concernant :

- Le déploiement du WIFI public gratuit pour tous en cœur de ville, pour un coût estimé à 30 000 € HT.

La Ville d'Oyonnax souhaite poursuivre dans le cadre de la Smart City, le déploiement d'outils numériques à destination des usagers, en proposant le WIFI public gratuit, accessible à tous, dans le cœur de ville. Il serait prévu de l'installer dans les espaces publics tels que le parvis du Centre Culturel, le parvis du parc René Nicod, sur l'esplanade piétonne de la Grenette et devant la gare ferroviaire, sur la place Vaillant Couturier.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES
Intitulé	Montant HT	Intitulé
Montant opération	30 000 €	Autofinancement
		Etat Cœur de ville
TOTAL	30 000 €	TOTAL

Action Cœur de Ville - Création d'une zone de retournement à l'impasse du Repos

Il convient de solliciter une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), pour le projet concernant :

- La création d'une zone de retournement à l'impasse du Repos pour un coût estimé à 321 600 € HT.

La Ville souhaite créer une zone de retournement à l'impasse du Repos afin de désenclaver un secteur dense, et de permettre d'assurer des missions publiques (collecte d'ordures ménagères, déneigement).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES
Intitulé	Montant HT	Intitulé
Maîtrise d'œuvre + diagnostic	41 600 €	Autofinancement

Travaux	280 000 €	Etat Cœur de ville
TOTAL	321 600 €	TOTAL

Rénovation du Centre Léon Emin - Tranche 3

Il convient de solliciter une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), pour le projet suivant :

Le Centre Omnisports Léon Emin est un équipement essentiel de la Ville d'Oyonnax, construit en 1971. Ce bâtiment, où bon nombre d'associations sportives, de scolaires, pratiquent une multitude de sports (handball, tennis, basket, football, etc..) se dégrade fortement : inconfort thermique prononcé, étanchéité de la toiture délabrée entraînant des fuites.

De fait, la collectivité a engagé une rénovation lourde, majoritairement axée sur le thermique et sur les économies d'énergie.

Le programme est phasé en 3 tranches :

La première a déjà été réalisée en 2018, elle concernait la rénovation quasi totale de l'isolation et de l'étanchéité de la toiture existante.

La seconde a eu lieu en 2019, dans la salle B : désamiantage, changement des menuiseries, maçonnerie, sol sportif, VMC double flux.

La troisième va débiter par la salle C, avec le même type de travaux hors VMC, puis la rénovation s'achèvera l'année prochaine avec une isolation totale du bâtiment par l'extérieure, des travaux de maçonnerie, le changement des menuiseries du hall d'entrée et la reprise des façades.

Le coût estimé global des travaux s'élève à 1 040 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES
Intitulé	Montant HT	Intitulé
Maîtrise d'œuvre + diagnostic	210 000 €	Autofinancement
Travaux	830 000 €	DSIL 2020
TOTAL	1 040 000 €	TOTAL

Réhabilitation du Centre Technique Municipal

Il convient de solliciter une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), pour le projet concernant :

- La réhabilitation du Centre Technique Municipal pour un coût estimé à 649 312 € HT.

Ce projet vise à réhabiliter un bâtiment public dans le but d'accueillir divers services communaux dans le cadre d'une mutualisation.

- Travaux de chauffage et d'isolation,
- Travaux d'accessibilité,
- Création de bureaux et de zones de travail (ateliers menuiserie, serrurerie, électricité)

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES
Intitulé	Montant HT	Intitulé

Maîtrise d'œuvre + diagnostic	49 312 €	Autofinancement
Travaux	600 000 €	DSIL 2020
TOTAL	649 312 €	TOTAL

Réfection d'une portion du cours de Verdun (entrée de Ville Nord)

Il convient de solliciter une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), pour le projet concernant :

- La réfection d'une portion du cours de Verdun pour un coût estimé à 815 000 € HT.

Il s'agit de réaliser des travaux sur la voirie du cours de Verdun, entre le rond-point Berchet et le magasin Mr Bricolage. Ce projet se situe en entrée de Ville Nord, sur un axe routier important.

- o Création d'un terre-plein central végétalisé
- o Aménagement d'une piste cyclable
- o Reprise de l'enrobé et des trottoirs
- o Rénovation de l'éclairage public
- o Aménagement de sécurité

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES
Intitulé	Montant HT	Intitulé
Maîtrise d'œuvre + diagnostic	65 000 €	Autofinancement
Travaux	750 000 €	DSIL 2020
TOTAL	815 000 €	TOTAL

Construction d'une structure couverte avec 3 courts de tennis

Il convient de solliciter une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), pour le projet concernant :

- Construction d'une structure couverte avec 3 courts de tennis pour un coût estimé à 950 000 € HT.

L'hiver 2018, la bulle de tennis s'est effondrée sous le poids de la neige, ce qui a questionné sur la pertinence de ce type d'installation sur notre territoire au vue de notre situation géographique.

Une étude de construction nouvelle a donc été faite, plus pérenne et plus soucieuse de l'environnement, et qui répond davantage aux enjeux des usagers du bassin.

Les travaux consistent à construire une structure vertueuse au regard de l'environnement en minimisant les coûts de fonctionnement mais aussi par l'utilisation d'énergie renouvelable et par le choix des matériaux de construction.

Elle accueillera 3 courts couverts en résine, dont un dédié à de la multi-activité ; il sera étoffé par l'équipement d'un mur interactif numérique permettant un large accès à toutes les générations (scolaires, seniors, ...) ainsi qu'aux personnes porteuses d'un handicap.

Le club house sera entièrement rénové afin d'améliorer son usage et répondre aux normes actuelles d'accessibilité.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES
Intitulé	Montant HT	Intitulé
Maîtrise d'œuvre + diagnostic	138 000 €	Autofinancement
Travaux	812 000 €	Région AURA
		DSIL 2020
TOTAL	950 000 €	TOTAL

Aménagement rue des Burgondes

Il convient de solliciter une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour le projet suivant :

La rue des Burgondes est une rue très ancienne, dont le complexe routier favorise grandement la vitesse des automobilistes, par sa largeur et son côté très épuré. Très peu de piétons et de cyclistes l'empruntent.

Cette rue, située à proximité de l'entrée nord de la ville, et proche de la commune d'Arbent, joue un rôle important de contournement du centre bourg, entraînant un fort trafic routier.

La Ville a décidé d'entreprendre une rénovation en 2 tranches de travaux (2020 - 2021) afin de redessiner un espace public plus qualitatif et plus apaisé, en réintroduisant les modes doux par le biais d'un recalibrage de la voirie.

Le coût estimé global des travaux s'élève à 665 510 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES
Intitulé	Montant HT	Intitulé
Maîtrise d'œuvre + diagnostic	13 842 €	Autofinancement
Travaux :		
Aménagement de la voirie	432 668 €	DSIL 2020
SIEA (enfouissement réseaux)	219 000 €	
TOTAL	665 510 €	TOTAL

Rénovation globale de l'aire de jeux rue Pierre Loti

Il convient de solliciter une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), pour le projet suivant :

Actuellement, le quartier Pierre Loti possède une aire de jeux de 150 m², composée de 3 jeux ressort et d'une structure multifonctions, entourés de stabilisé, polluant les sols souples et en mauvais états (sol arraché).

- Rénovation globale de l'aire de jeux rue Pierre Loti, pour un coût estimé à 207 000 € HT.

Ce projet est proposé en 3 étapes :

- La démolition de l'existant,
- La création d'une nouvelle aire de jeux de 140 m², partiellement clôturée, destinée aux enfants de 2 à 10 ans, avec 6 jeux proposés répartis sur 3 sols souples :

- quatre jeux à ressort,
- une structure multifonctions,
- un carrousel,
- une zone périphérique en enrobé et un espace gazonné à la place du terrain de basket.

- La création d'un city stade en gazon synthétique, entre l'école primaire de l'Églissette et le dernier bâtiment de la rue Pierre Loti.

○ Ce grand espace engazonné est dépourvu d'habitation. Le terrain sera composé d'un pare ballon, avec grillage rigide sur la partie basse et d'un filet sur la partie haute + 2 cages de handball rigides sans filet.

DEPENSES		RECETTES
Intitulé	Montant HT	Intitulé
Maîtrise d'œuvre + diagnostic	15 333 €	Autofinancement
		DPV
Travaux	191 667 €	DSIL 2020
TOTAL	207 000 €	TOTAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les projets présentés, ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de Madame la Préfète de l'Ain sur chacun de ces projets.

13. MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS

Mme PIQUET, rapporteur, informe le Conseil que des demandes de subventions d'équipements ont été formulées depuis le vote du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire 2020 comme énoncé ci-dessous :

- Le Centre Hospitalier du Haut-Bugey, pour la participation de la Ville à l'acquisition d'un échographe portable, qui pourra être installé dans les véhicules SMUR afin d'améliorer les diagnostics des urgentistes et de deux vidéo-laryngoscopes, soit 8 493 € HT.

Intervention de Mme FERRI pour le groupe « Oyonnax en commun » :

« Nous sommes bien évidemment pour cette subvention d'équipement. Les hôpitaux devraient toutefois avoir le budget nécessaire pour financer leur besoin en matériel. En cette période de crise sanitaire, le gouvernement avait promis d'augmenter les budgets. Ce sont à nouveaux les collectivités locales qui pallient le désengagement de l'Etat pour maintenir un service public de qualité. »

M. HARMEL indique qu'avec la crise, l'Etat s'est engagé à augmenter les budgets mais le manque de certains équipements est important et il est nécessaire de soutenir le Centre Hospitalier du Haut Bugey.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 septembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention pour l'achat d'équipements indiqués ci-dessus ;
- Précise que le versement se fera sur présentation de factures et que les crédits ont été prévus au Budget Supplémentaire 2020.

14. A - MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Mme LEVILLAIN, rapporteur, informe le Conseil que des demandes de subventions ont été formulées par le tissu associatif Oyonnaxien, suite à la crise du COVID-19.

En effet, certaines associations ont été fortement impactées par les mesures de prévention administratives mises en place par l'Etat, dont le confinement de la population, et n'ont donc pas pu organiser de manifestations, ou recourir à d'autres financements.

C'est pourquoi, et au regard des circonstances exceptionnelles actuelles, la Ville a souhaité apporter un soutien financier à :

- The Must « Café Associatif » pour une participation à deux loyers, soit 2 976 €,
- L'Oasis « Café Associatif » pour une participation à deux loyers, soit 2 600 €,
- Terre d'Accueil (Action culturelle) pour une participation à deux loyers, soit 2 848 €,

Intervention de M. MARTINEZ pour le groupe « L'avenir est Oyonnaxien »

« Nous sommes très étonnés de voir figurer dans cette délibération l'attribution des trois subventions équivalent à deux loyers, à l'Oasis café associatif pour un montant de 2600 euros, à Terre d'accueil pour un montant de 2848 euros et au MUST café associatif pour un montant de 2976 euros.

Etonnés d'abord sur le fond, puisque lors de la commission des finances du jeudi 17 septembre avec l'ensemble des élus présents, dont votre premier adjoint, Madame Guignot, Monsieur Matz, Monsieur Dupont, nous avons fait consensus pour reporter la décision en attendant des éléments supplémentaires d'appréciation, notamment le bail, le rapport moral et financier de ces associations. Rappelant au passage que sans doute une large majorité des commerçants oyonnaxiens ne pourraient supporter un loyer de 1500 euros par mois. Rappelant aussi au passage que ces trois associations ne figurent pas dans le guide des associations et ne semblent pas participer activement à la vie oyonnaxienne.

Je crois que cela en dit long sur ce que sera malheureusement ce mandat. A quoi servent les commissions ? Lorsque nous faisons consensus autour d'une décision de bon sens, en finalité vous décidez vous, monsieur le maire, de manière unilatérale, ne respectant aucunement le travail qui peut être fait au préalable. Donc à quoi sert-on ? A défaut de considérer nos propositions, respectez au moins les décisions prises par vos propres élus et l'ensemble de notre conseil municipal. Vous n'êtes pas Oyonnax et Oyonnax n'est pas Michel Perraud.

Quant à cette délibération, nous demandons Monsieur le maire de voter chacune des subventions séparément puisque nous sommes contre les trois premières et pour les autres.

M. le Maire demande à M. MARTINEZ de rester poli. L'avis de la commission est respecté, les présidents de ces associations sont connus, les statuts des associations ont été transmis.

Il cède la parole à M. MATZ qui précise que les aides votées ne seront versées que sur présentation de tous les éléments notamment les comptes et les bilans administratifs. Les justificatifs ont été communiqués après la commission. Il précise que les établissements de ces associations sont contrôlés en tant qu'établissements recevant du public (ERP), les attestations d'assurances sont présentées lors des contrôles. Il a entendu en commission les allégations de M MARTINEZ contre les activités de ces associations.

M. VAREYON indique que pour tout débordement il convient d'appeler le 17 ou de faire un signalement au Commissariat si les allégations ne sont pas en rapport avec les activités de l'association.

Mme LEVILLAIN informe que l'inscription au guide des associations n'est pas une obligation.

Mme FERRI demande si d'autres associations ont sollicités des aides.

M. le Maire répond qu'une consultation a été lancée.

Mme EMIN précise qu'un mail a été adressé à chaque association pour connaître leur situation . Certaines d'entre elles ont répondu. Concernant les associations sportives 40 ont été interrogées concernant l'état de leur finances. Les bilans doivent être transmis.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 septembre 2020,

Le Conseil municipal, à la majorité par 29 voix pour et 6 voix contre (groupe « L'avenir est Oyonnaxien »):

- Autorise le Maire à verser les subventions indiquées ci-dessus pour la partie fonctionnement,
- Précise que les crédits ont été prévus au Budget Supplémentaire 2020.

14. B - MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A la demande du groupe « L'avenir est Oyonnaxien » les autres demandes de subventions formulées par le tissu associatif Oyonnaxien, sont présentées séparément.

Au regard des circonstances exceptionnelles actuelles, la Ville a souhaité apporter un soutien financier à :

- Les Amis de la Cabane de Chatonnax soit 500 €.

Mais aussi (hors incidence COVID-19) :

- l'Association ULTRA01, pour l'organisation de l'Ultra 01-2020. Cette course de trail est support du deuxième challenge national de trail des professions de santé. Elle a permis la venue des coureurs de plusieurs régions dans le Haut-Bugey, afin de promouvoir le Centre Hospitalier du Haut-Bugey et ses nombreux postes à pourvoir, ainsi que la qualité de vie à Oyonnax, en organisant leur accueil sur site et des courses spécifiques, soit 6 000 €,

- l'AMPPO (Association des Amis du Musée du Peigne et de la Plasturgie d'Oyonnax) pour l'inventaire des bâtiments artisanaux et industriels, constituant le patrimoine architectural de la Ville et de ses environs, conformément à la convention signée en 2019, soit 500 €,

- l'Association Sportive de la Police Nationale d'Oyonnax, pour le lancement de l'Association, soit 500 €.

Intervention de M. BAUDET pour le groupe « Oyonnax en commun » :

« Nous voulions simplement revenir sur la présentation qui est faite de l'ULTRA01. S'il existe une course ouverte aux professionnels de santé, l'objectif de cette épreuve et de l'association n'est pas de promouvoir le centre hospitalier du Haut-Bugey. Pour autant, nous voterons pour cette délibération car l'édition 2020 de l'Ultra Trail 01 a été effectivement une grande réussite, attirant des coureurs mondialement connus dans cette discipline, et nous devons féliciter l'ensemble de l'organisation et des bénévoles pour leur travail lors de cette édition, qui nous l'espérons, en appellera d'autres. »

M. le Maire précise que l'Ultra trail, par son impact national a des effets bénéfiques pour le Centre Hospitalier il permet de faire découvrir le territoire et de favoriser les recrutements.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 septembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à verser les subventions indiquées ci-dessus pour la partie fonctionnement,
- Précise que les crédits ont été prévus au Budget Supplémentaire 2020.

15. DEFICIT 2020 DU BUDGET DES LOCAUX COMMERCIAUX – PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL

M. BERTERA, rapporteur, expose au Conseil que l'article 256B du Code Général des Impôts et de l'Instruction du Ministre du Budget du 8 septembre 1994, relative au champ d'application et au droit à déduction de la TVA, imposent l'établissement d'un budget annexe pour l'exploitation et le fonctionnement des locaux commerciaux appartenant à la Ville.

Dans notre volonté de soutenir le commerce local, et même d'accompagner son développement, la collectivité a repris le bail commercial d'un espace situé rue Anatole France. Ce local nécessite toutefois des travaux de mise en conformité et d'adaptation avant sa mise sur le marché dont le montant est estimé à 40 000 € HT. Il convient donc de concourir, à titre exceptionnel, par le biais du budget général, au versement de son fonctionnement.

Mme FERRI demande que lui soit précisé l'adresse du commerce concerné.

Il lui est indiqué qu'il s'agit du local commercial situé en face de la Mairie rue Anatole France.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 17 septembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de prendre en charge la part des dépenses de fonctionnement du budget annexe des locaux commerciaux ne pouvant être financée sur ce budget propre,
- Dit que le montant prévisionnel de la subvention qui sera versée par le budget général, est estimé à 40 000 € H.T. pour l'exercice 2020,
- Dit que le versement sera égal au résultat de fonctionnement qui ressortira de l'arrêt des comptes de l'exercice 2020, si la section est déficitaire.

16. TRANSFERT ET OUVERTURE DE CREDITS, EXERCICE 2020 – BUDGET A CARACTERE COMMERCIAL

M. BERTERA, rapporteur, informe le Conseil qu'il est nécessaire d'apporter des corrections à la marge du budget 2020.

Dans notre volonté de soutenir le commerce local, et même d'accompagner son développement, la collectivité a repris le bail commercial d'un espace situé rue Anatole France. Ce local nécessite toutefois des travaux de mise en conformité et d'adaptation avant sa mise sur le marché dont le montant est estimé à 40 000 € HT.

Cette décision est équilibrée, à titre exceptionnel, par le biais d'une subvention versée par le budget principal. Il est précisé que le versement de cette subvention sera calculé en fonction du déficit 2020.

Le tableau suivant, détaille les modifications à apporter aux crédits inscrits aux budgets 2020, en dépenses et en recettes.

DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>IMPUTATION</u>	<u>Dépenses H.T.</u>	<u>Recettes H.T.</u>
<u>DEPENSES :</u>		
DR : 011/615228 : Entretien des bâtiments	40 000 €	
<u>RECETTES :</u>		

<u>IMPUTATION</u>	<u>Dépenses H.T.</u>	<u>Recettes H.T.</u>
RR :77/774 : Subvention exceptionnelle du budget principal		40 000 €
<u>TOTAL FONCTIONNEMENT</u>	40 000 €	40 000 €

Vu l'avis de la Commission des Finances du 17 septembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le projet de Décision Modificative n°1 après le vote du Budget Supplémentaire 2020, tel que présenté ci-dessus.

17. REMISE GRACIEUSE DE LOYERS SUITE COVID-19

M. HARMEL, rapporteur, rappelle au Conseil que conformément à l'arrêté du Ministre des Solidarités et de la Santé, instaurant la fermeture administrative du 14 mars au 11 mai 2020 des commerces non essentiels, et à compter du 2 juin 2020, des bars et restaurants, suite à la crise sanitaire due au COVID-19, la Ville a fait le choix de ne pas recouvrir les loyers durant cette période, de l'ensemble de ses locataires commerciaux, soit :

- La Buvette de la Gare, place Vaillant Courier,
- La SA VALENTIN pour le commerce « La Villa »,
- Le Salon de coiffure Philippon,
- Le Restaurant La Réserve,
- Le Bar du Boulodrome,
- Le Café des Artistes au Centre Culturel Aragon,
- Le Café de Veyziat,
- Amplifon, 21 rue Jules Michelet,
- Le Gavroche, espace La Grenette.

En revanche, à ce jour, les discothèques restent fermées. Aussi, compte tenu du contexte économique et l'absence totale d'activité, le Conseil propose de réduire de 50% le loyer de la SA VALENTIN, à compter du 2 juin 2020 et jusqu'à décision de l'Etat, qui autorisera la réouverture de la discothèque « la Villa ».

M. MARTINEZ indique avoir eu connaissance que l'établissement La Villa modifie son type d'activité. Si tel est le cas qu'en sera-t-il pour les loyers ?

M. le Maire répond que sa demande sera soumise à la commission de sécurité. En cas d'avis favorable et si une activité reprend dans l'espace discothèque alors la réduction de loyer sera annulée,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 septembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde les remises gracieuses de loyers, aux commerces indiqués ci-dessus et correspondant aux périodes de fermetures administratives imposées par l'Etat.

18. FRAIS DE MISSION DES ELUS – MANDAT SPECIAL M. MAURICE GUYENNET

Mme RIPPE, rapporteur, rappelle que les membres du Conseil municipal sont amenés à se déplacer dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, en France, hors territoire de la Commune qu'ils représentent et à l'étranger. Ce mandat spécial est accompli dans l'intérêt de la Commune et avec autorisation du Conseil municipal.

Lors du mandat municipal précédent, Monsieur Maurice GUYENNET, conseiller municipal, a été désigné pour se rendre à PARIS les 9 et 10 février 2020 afin d'assister au 76^{ème} anniversaire des Villes Médaillées de la Résistance.

Vu l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui reconnaît à tous les élus des conseils municipaux, le droit à remboursement des frais que nécessitent l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés lorsque qu'ils ont lieu hors du territoire de la Commune et qu'ils peuvent être remboursés sur la base de frais réels et sur présentation d'un état des frais.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 septembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde à Monsieur Maurice GUYENNET, conseiller municipal, un mandat spécial, relatif à son déplacement pour participer au 76^{ème} anniversaire des Villes Médaillees de la Résistance, cérémonies qui se sont déroulées à PARIS les 9 et 10 février 2020,
- Rembourse les frais d'hébergement et de transport engagés lors de ce déplacement,
- Autorise le remboursement des frais engagés par Monsieur Maurice GUYENNET, conseiller municipal, lors de ce déplacement, sur la base de frais réels et sur présentation d'un état des frais, arrêté au montant suivant : 54,50 € (cinquante quatre euros et cinquante centimes).

**19. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSION DES ELUS –
MANDAT SPECIAL DEPLACEMENT – DEPLACEMENT A PLOUGASNOU**

Mme RIPPE, rapporteur, rappelle que les membres du Conseil municipal sont amenés à se déplacer dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, en France, hors territoire de la Commune qu'ils représentent et à l'étranger. Ce mandat spécial est accompli dans l'intérêt de la Commune et avec autorisation du Conseil municipal.

A l'occasion de la Passation du Drapeau des Villes Médaillees de la Résistance, ont été désignés, Madame Françoise COLLET et Messieurs Maurice GUYENNET et Jacques VAREYON, pour participer à l'évènement à PLOUGASNOU. Le déplacement est prévu du 11 au 14 septembre 2020.

Vu l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui reconnaît à tous les élus des Conseils municipaux, le droit à remboursement des frais que nécessitent l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés, lorsque qu'ils ont lieu hors du territoire de la Commune et qu'ils peuvent être remboursés sur la base de frais réels et sur présentation d'un état des frais.

Vu la délibération n°19 du 30 juin 2020, relative à l'accueil d'un collaborateur bénévole, précisant la possibilité de prendre en charge les frais de déplacements,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 17 septembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde à Madame Françoise COLLET, élue, Monsieur Jacques VAREYON, élu et Monsieur Maurice GUYENNET, collaborateur bénévole, porte drapeau, un mandat spécial, relatif au déplacement, pour participer à la Passation du Drapeau des Villes Médaillees de la Résistance à PLOUGASNOU du 11 au 14 septembre 2020,
- Décide de rembourser les frais d'hébergement et de transport engagés lors de ce déplacement,
- Autorise le remboursement des frais engagés par Madame Françoise COLLET et Messieurs Maurice GUYENNET et Jacques VAREYON, lors de ce déplacement, sur la base de frais réels et sur présentation d'un état des frais.

20. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSION DES ELUS – MANDAT SPECIAL DEPLACEMENT A COLOMBEY LES DEUX EGLISES

M. LUCAS, rapporteur, rappelle que les membres du Conseil municipal sont amenés à se déplacer dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, en France, hors territoire de la Commune qu'ils représentent et à l'étranger. Ce mandat spécial est accompli dans l'intérêt de la Commune et avec autorisation du Conseil municipal.

A l'occasion du 50^{ème} anniversaire de la mort du Général DE GAULLE, la Ville d'Oyonnax en qualité de représentant de l'Association Nationale des Communes Médaillées de la Résistance Française, a été invitée à participer à cet événement. M. Noël DUPONT a été désigné pour représenter la Commune et se déplacer à COLOMBEY LES DEUX EGLISES, afin de participer aux cérémonies organisées à cette occasion. Le déplacement est prévu du 8 au 9 novembre 2020.

Vu l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui reconnaît à tous les élus des Conseils municipaux, le droit à remboursement des frais que nécessitent l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés, lorsque qu'ils ont lieu hors du territoire de la Commune et qu'ils peuvent être remboursés sur la base de frais réels et sur présentation d'un état des frais.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 17 septembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde à Monsieur Noël DUPONT, un mandat spécial pour participer aux cérémonies du 50^{ème} anniversaire de la mort du Général DE GAULLE à COLOMBEY LES DEUX EGLISES, du 8 au 9 novembre 2020,
- Décide de rembourser les frais d'hébergement et de transport engagés lors de ce déplacement,
- Autorise le remboursement des frais engagés par Monsieur Noël DUPONT lors de ce déplacement, sur la base de frais réels et sur présentation d'un état des frais.

21. PROTECTION FONCTIONNELLE : AGENT DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE – FAITS DU 15 JUIN 2020

M. AKHLAFA rapporteur expose qu'en application l'article 11 et suivants de la loi n°83-634, du 13 juillet 1983 modifié, l'Administration est tenue d'assurer la protection de ses agents ainsi que celle des élus (articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Collectivité est donc tenue de protéger les agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils pourraient être victimes, à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le cas échéant le préjudice subit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le procès verbal suite aux dépôts de plainte des agents concernés, P.V référencé sous le n° 0631/2020/001016,

Vu le rapport d'intervention de la Police Municipale n° 202006 0008,

Vu les courriers des agents ainsi que la nature des faits, refus d'obtempérer d'un individu, notamment connu des services de police, fuite et non-respect manifeste des sollicitations formulées par les agents de police. Ces faits ont entraîné une interpellation violente. Des agents de Police Nationale sont venus en soutien également.

Les faits se sont déroulés à l'encontre de Messieurs Anthony DURAND, Benjamin COCHEZ et Loïc FRANCOIS. Les agents sont classés sur le grade de brigadier-chef principal, titulaires, et affectés à la Police Municipale d'OYONNAX.

Cette procédure consiste à prendre en charge les frais d'avocats des agents et à verser, en cas d'insolvabilité de l'auteur des faits, les frais inhérents à la réparation des préjudices qu'ils soient matériels, corporels, financiers ou psychologiques.

La Collectivité, Ville d'OYONNAX, a pris toutes les dispositions en matière d'assurance auprès des compagnies compétentes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de prendre en charge les frais liés à la procédure, tels que cités ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte afférent aux situations des agents,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours

22. PROTECTION FONCTIONNELLE : AGENT DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE – FAITS DU 2 SEPTEMBRE 2020

M. AKHLAFA, rapporteur expose qu'en application l'article 11 et suivants de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents ainsi que celle des élus (articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Collectivité est donc tenue de protéger les agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice subit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Procès Verbal, suite aux dépôts de plainte des agents concernés, P.V référencé sous le n°0631/2020/001543,

Vu le rapport d'intervention de la Police Municipale n°202009 0002,

Vu les demandes par courriers des agents concernés, l'accord de la collectivité ainsi que les démarches effectuées auprès de l'avocat et de la compagnie d'assurance.

Les faits se sont déroulés à l'encontre de Messieurs Loïc FRANCOIS, Stéphane MERIAUX et Clément TOURNIER. Les agents sont classés sur les grades suivants : brigadier-chef-principal pour Loïc FRANCOIS, gardien-brigadier pour Messieurs Stéphane MERIAUX et Clément TOURNIER, tous trois affectés à la Police Municipale d'OYONNAX.

Il est proposé d'accorder la protection fonctionnelle aux agents cités.

Cette procédure consiste à prendre en charge les frais d'avocats des agents et à verser, en cas d'insolvabilité de l'auteur des faits, les frais inhérents à la réparation des préjudices, qu'ils soient matériels, corporels, financiers ou psychologiques.

La Collectivité, Ville d'OYONNAX, a pris toutes les dispositions en matière d'assurance auprès des compagnies compétentes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de prendre en charge les frais liés à la procédure, tels que cités ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte afférent aux situations des agents,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours et suivants.

23. CREATION DE POSTES : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

M. MATZ, rapporteur expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services, conformément, notamment, à l'article 34 de la loi 84-53.

Dans le cadre des mouvements de personnel et afin de pallier certains remplacements d'agents titulaires, il est proposé la création de grade d'adjoint technique à temps complet afin de recruter du personnel remplaçant.

Trois créations de grade sont proposées. Elles correspondent aux modalités de remplacements de deux agents ayant présenté une demande de disponibilité pour convenances personnelles et un départ à la retraite en fin d'année au service voirie.

Mme FERRI demande quels services et quelles missions sont concernés.

M. MATZ indique que deux postes relèvent des services techniques : un poste d'électricien , un poste à l'entretien de la voirie et un poste de responsable réseau au service informatique .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les besoins des services, il convient de procéder à la création d'emplois permanents à temps complet pour couvrir les besoins temporaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Procéder à la création de trois postes sur le grade d'adjoint technique territorial, grade appartenant à la catégorie hiérarchique C et classé en échelle C1, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2020,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte afférent aux situations des agents,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget en cours et suivants.

24. CREATION DE POSTE : TECHNICIEN TERRITORIAL POUR L'EMPLOI PERMANENT DE CHARGE D'OPERATION AMENAGEMENT URBAIN

M. MATZ, rapporteur expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services, conformément, à l'article 34 de la loi 84-53.

Afin de consolider les équipes et notamment au sein du service aménagements urbains, il est proposé au Conseil la création d'un emploi de chargé d'opération aménagements urbains. L'agent recruté intégrera le service aménagement urbains, service de la direction des services techniques.

Les missions principales se déclinent selon la préparation et le suivi des travaux neufs, en aménagements urbains et voirie, les travaux d'entretien de la voirie et de l'espace public.

Il sera chargé :

- ✓ De participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de travaux,
- ✓ De consulter les gestionnaires des réseaux et partenaires institutionnels en prévision des travaux à venir,
- ✓ D'estimer les coûts et vérifier la faisabilité économique des projets,
- ✓ De préparer et monter les marchés de travaux en lien avec le service Marchés Publics,
- ✓ De planifier et coordonner les chantiers réalisés par les entreprises,
- ✓ De contrôler et vérifier la signalisation et les clauses de préventions et de sécurité sur les chantiers (DICT, CSPS),
- ✓ De contrôler et évaluer les travaux,
- ✓ De vérifier la conformité des prestations des entreprises,
- ✓ De contrôler la gestion et l'engagement des dépenses,
- ✓ De contrôler la conformité des documents administratifs.

Dans ce cadre précis, il convient de préciser que l'emploi décrit est un emploi permanent à temps complet. L'agent recruté sera positionné au sein du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, cadre d'emploi relevant de la catégorie hiérarchique B et classé sur le grade de technicien.

Compte tenu de l'absence de ce grade au tableau des effectifs, il est proposé également la création du grade de technicien à temps complet.

En cas de recrutement infructueux, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois concernés et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de procéder à la création du grade et de l'emploi pour répondre aux besoins permanents identifiés,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Procéder à la création du grade de technicien territorial, grade appartenant à la catégorie hiérarchique B, temps complet et de l'emploi de chargé d'opération aménagements urbains, à compter du 1^{er} octobre 2020,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte afférent aux situations des agents,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget en cours et suivants.

25. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSIONS DE POSTES

M. MATZ, rapporteur expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services, conformément à l'article 34 de la loi 84-53, notamment.

Compte tenu de la gestion des services et de l'organisation interne suite à trois départs à la retraite, il est proposé de supprimer trois grades.

Il s'agit de :

- Professeur d'enseignement artistique de classe normale, poste à temps complet, dernier grade encore présent au tableau des effectifs suite au transfert du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Haut-Bugey Agglomération, le 1^{er} janvier dernier. La Collectivité avait lors des opérations de transfert conservé la discipline – Art Dramatique, et de fait la gestion complète liée à l'emploi.

L'agent titulaire de ce grade va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2020. Compte tenu du contexte, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en supprimant le grade de professeur de classe normale, temps complet.

Afin qu'il n'y ait pas de rupture dans l'offre de service proposée aux familles, la Collectivité met en œuvre des ateliers d'art dramatique, qui seront organisés au sein du Centre Culturel Aragon et permettront aux stagiaires de suivre un cursus adapté.

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, poste à temps complet, service social :

L'agent titulaire de ce grade a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juin 2020. Afin d'anticiper ce départ à la retraite, l'organisation du service a été repensée en vue de développer le service aux usagers et optimiser les ressources.

Cette proposition de suppression de poste est en lien avec un projet de réorganisation complète du service social et la création d'un poste de travailleur social dont les missions seront en adéquation avec les besoins actuels. Le développement des accompagnements des usagers, la gestion de situations rendues complexes, seront dorénavant confiées au nouvel agent. Le projet de professionnalisation de l'accueil et de l'accompagnement social des usagers sera développé. Compte tenu des sujétions particulières de ce nouveau poste, il sera porté par le CCAS.

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, poste à temps complet :

L'agent a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} août 2020. Il était affecté au service entretien / maintenance technique du Centre Culturel Aragon.

Les éléments liés à la mutualisation des services, ainsi qu'à la poursuite de la réorganisation du Centre Culturel, entraînent la proposition de suppression de poste.

Les missions liées à la maintenance technique du bâtiment seront attribuées progressivement aux services de la direction des services techniques et les interventions techniques seront intégrées dans les procédures de gestion patrimoniale, comme les autres bâtiments communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois concernés et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis des membres du Comité Technique, séance du 18 septembre 2020,

Considérant que le tableau des effectifs a été approuvé par l'organe délibérant.

Suppressions des postes à compter du 1^{er} octobre 2020

Filière	Suppressions	temps complet
Culturelle	Professeur de classe normale – catégorie A	1
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – catégorie C	1
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe – catégorie C	1
TOTAL		3

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de:

- Approuver les trois suppressions des postes du tableau des effectifs à partir du 1^{er} octobre 2020,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte afférent aux situations des agents,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget en cours et suivants.

26. MISE A JOUR DU RIFSEEP

M. MATZ rapporteur, expose aux membres du Conseil municipal que la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux assemblées délibérantes des Collectivités Territoriales, de fixer par délibération, le régime indemnitaire de leur personnel dans la limite de celui dont bénéficient les personnels des différents services de l'Etat.

Par délibération du 30 mai 2016, les membres du Conseil municipal ont statué sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), pour une application à compter du 1^{er} juillet 2016 et par délibération en date du 10 décembre 2018, une révision partielle du RIFSEEP a été mise en œuvre.

Dans le cadre des évolutions statutaires, les dernières dispositions permettent d'appliquer les conditions du RIFSEEP aux cadres d'emplois qui n'étaient pas concernés jusqu'à présent. Cela concerne plusieurs cadres d'emplois des filières technique, sportive, filière médico-sociale et sociale, notamment.

Ce nouveau champ d'application vient en transposition des modalités applicables aux cadres d'emplois de la Fonction Publique d'Etat et intègre donc les cadres d'emplois non concernés depuis la mise en place de ce régime indemnitaire.

Les arrêtés ministériels permettent une application du RIFSEEP depuis le 1^{er} mars 2020.

Filières et cadres d'emplois définis par les textes :

Filières	Cadres d'emplois
Technique	Ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise
Sportive	Conseillers des APS
Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture
Sociale	Educateurs de jeunes enfants

Les cadres d'emplois cités, ci-dessus, sont adaptés aux emplois de la collectivité pour lesquels des situations d'agents peuvent être examinées.

Les modalités applicables ainsi que les bénéficiaires sont définis par la délibération initiale, séance du conseil municipal du 30 mai 2016 et restent en vigueur.

Les conditions de versement fixées par la délibération du 30 mai 2016 s'appliquent pour l'ensemble des situations administratives et la position administrative des agents bénéficiaires.

La détermination des montants suit une procédure encadrée par les modalités applicables à la fonction publique d'état.

Pour rappel le RIFSEEP est composé de deux indemnités :

- L'indemnité de fonction de sujétion et d'expertise -IFSE : montant calculé selon le niveau de responsabilité et d'expertise dans les fonctions occupées par l'agent. Cette indemnité correspond aux critères professionnels, notamment. Le versement s'effectue mensuellement.

- Les montants de l'IFSE sont fixés par arrêtés ministériels et classifiés par groupe de fonctions et le détail des montants par groupes de fonctions et par cadres d'emplois est annexé à la présente délibération, pour les filières concernées par la présente.

- Le complément indemnitaire - CI : il s'agit d'une possibilité de verser un montant lié à l'évaluation de l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement est facultatif et la délibération du 30 mai 2016 fixe l'ensemble des modalités et celle-ci reste applicable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les arrêtés ministériels en date du 14 février 2019, 26 décembre 2017 et 7 novembre 2017 pour la filière technique,

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2019 pour la filière sportive,

Vu les arrêtés ministériels en date du 23 décembre 2019, 4 juillet 2017 et 20 mai 2014 pour la filière médico-sociale,

Vu les arrêtés ministériels en date du 17 décembre 2018 et 4 juillet 2017 pour la filière sociale,

Vu les délibérations du 30 mai 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP et du 10 décembre 2018 relative à la révision partielle du RIFSEEP,

Considérant que l'application du décret et des arrêtés ministériels arrêtent la date de mise ne œuvre à compter du 1^{er} mars 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Intégrer les cadres d'emplois concernés par la réglementation applicable à compter du 1^{er} octobre 2020,
- Mettre en œuvre les modalités d'octroi telles que fixées par les précédentes délibérations et selon les tableaux de classements et de cotations,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte afférent aux situations des agents,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget en cours et suivants.

27. MODIFICATION DES MODALITES RELATIVES AU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

M. TOURNIER BILLON, rapporteur, expose aux membres du Conseil municipal qu'en application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et des décrets d'application en vigueur, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Par délibération, séance du conseil municipal du 13 novembre 2008, il a été instauré les modalités applicables pour le personnel municipal ainsi que l'ensemble des dispositions relatives à l'ouverture, alimentation et octroi des jours épargnés par le personnel bénéficiant de ce dispositif d'épargne.

Le décret 2010-531 a modifié le décret initial. Il donne la possibilité aux agents de demander l'indemnisation des jours épargnés ou une prise en compte de ceux-ci au titre de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP). Cette modalité vient en complément de la possibilité de bénéficier des jours de congés épargnés.

Compte tenu des possibilités administratives ainsi que de l'avis des membres du Comité Technique, il convient d'actualiser la délibération initiale fixant les modalités applicables au compte épargne temps. Il est donc proposé au conseil municipal de compléter les modalités précédentes en intégrant les éléments relatifs à l'indemnisation des droits épargnés comme suit :

1) Au terme de l'année civile, le nombre de jours épargnés au titre du compte épargne temps ne dépasse pas 15 jours, dans ce cas l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé. L'indemnisation n'est donc pas possible.

2) Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15 jours :

- les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé à poser,
- à partir du 16^{ème}, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

l'agent bénéficiaire opte dans les proportions qu'il souhaite et après validation de la collectivité :

- * pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP,
- * pour leur indemnisation,
- * ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Concernant la situation des agents titulaires relevant du régime général de la sécurité sociale et les agents non-titulaires bénéficiaires d'un compte épargne temps, deux modalités sont applicables et cela à compter du 16^{ème} jours épargnés :

- * indemnisation des jours,
- * ou le maintien des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Les modalités d'indemnisation sont fixées forfaitairement et dépendent de la catégorie hiérarchique de l'agent.

Les montants actuels sont :

Agent de catégorie A => 135 € pour jour
Agent de catégorie B => 90 € pour un jour
Agent de catégorie C => 75 € pour un jour.

Les présents montants suivront les modifications et valorisations réglementaires.

L'indemnité est imposable et assujettie aux mêmes cotisations et contributions que les éléments du régime indemnitaire.

En ce qui concerne la prise en compte des jours au titre du régime de retraite additionnelle RAFP, les modalités se déclinent comme suit :

- un tableau de conversion nombre de jours épargnés/point RAFP est mis à disposition par le site de la RAFP (<https://www.rafp.fr/convertir-vos-jours-cet>).

L'agent aura ainsi l'information du nombre de points épargnés en fonction du nombre de jours posés. L'indemnité constituée par ce nombre de jours n'est pas prise en compte dans l'assiette des éléments de rémunération auxquelles s'applique le plafond de 20 % du traitement indiciaire brut perçu au cours de l'année.

Cette indemnité donne lieu à cotisation à la charge du bénéficiaire dont le taux, égal à 100 %, est diminué de la CSG et la CRDS. L'employeur supporte une contribution dont le taux est identique à celle mis à la charge du bénéficiaire. Cette prise en compte du nombre de jours épargnés au titre de la retraite additionnelle RAFP fait l'objet d'une rubrique spécifique en paie.

Dans le cadre du départ à la retraite des agents bénéficiaires, il ne sera autorisé que la prise des jours épargnés. Le solde des jours épargnés doit être pris au maximum durant la dernière année civile précédant la radiation des cadres pour départ à la retraite.

Les bénéficiaires du compte épargne temps sont définis par la délibération du conseil municipal, séance du 13 novembre 2008.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits acquis au titre du compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis des membres du Comité Technique en date du 18 septembre 2020,

Considérant que la modification ouvre une possibilité supplémentaire au personnel bénéficiaire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Intégrer les modalités applicables au compte épargne temps telles que décrites ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Mettre en œuvre les modalités fixées,
- Autoriser M. le Maire à prendre et à signer tout acte afférent aux situations des agents,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget et suivants.

28. MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT

Mme MANZONI, rapporteur, expose au Conseil municipal, qu'il avait été instauré le 1^{er} janvier 1997, l'attribution de « chèques restaurant » au personnel communal. Par délibération en date du 23 novembre 2009, il avait été adopté un règlement d'attribution des titres restaurant, définissant la valeur faciale, les bénéficiaires, et les conditions d'attribution.

Il est proposé que la valeur faciale des chèques restaurants qui était fixée à 3 euros depuis le 1^{er} janvier 2010, réévaluée et portée à 4 euros le 1^{er} juillet 2017, soit fixée à 4,5 euros à compter du 1^{er} octobre 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines en date du 17 septembre 2020,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique, séance en date du 18 septembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la nouvelle valeur faciale des titres restaurants à compter du 1^{er} octobre 2020,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget en cours et suivants.

29. TARIFS DE LA BOUTIQUE DU MUSEE

Mme COLLET, rapporteur, expose au Conseil municipal, qu'il avait été instauré le 1^{er} janvier 1997, l'attribution de « chèques restaurant » au personnel communal. Par délibération en date du 23 novembre 2009, il avait été adopté un règlement d'attribution des titres restaurant, définissant la valeur faciale, les bénéficiaires, et les conditions d'attribution.

Il est proposé que la valeur faciale des chèques restaurants qui était fixée à 3 euros depuis le 1^{er} janvier 2010, réévaluée et portée à 4 euros le 1^{er} juillet 2017, soit fixée à 4,5 euros à compter du 1^{er} octobre 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines en date du 17 septembre 2020,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique, séance en date du 18 septembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- Approuver la nouvelle valeur faciale des titres restaurants à compter du 1^{er} octobre 2020,
- Inscrire les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours et suivants.

Barrette F. PONCET simple FP/B1	19,00 €
Barrette F. PONCET strass FP/B2	28,00 €
Anneau-bague F. PONCET FP/BG1	10,00 €
Bague F. PONCET FP/BG2	39,00 €
Coupe papier F. PONCET FP/CP	29,00 €
Broche FP simple FP/BC1	19,00 €
Broche FP strass FP/BC2	32,00 €
Broche FP peau FP/BC3	30,00 €
Broche FP Dos Strass FP/BC4	58,00 €
Boucle d'oreille Corne Muyard MU/BO	22,00 €
Broche Galalithe MU/BC1	38,00 €
Collier Corne/cordon MU/CC	30,00 €
Coupe papier Corne/Nacre MU/CP	30,00 €
Broche girafe MU/BC2	20,00 €
Broche corne MU/BC3	15,00 €
Collier corne/boule Michaud 40 cm TM/CC1	20,00 €
Collier corne/boule Michaud 60 cm TM/CC2	30,00 €
Bracelet corne élastique TM/BR1	10,00 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 17 septembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la création de ces nouveaux tarifs 2020/2021 pour la boutique du musée.

30. SOUTIEN AUX COMPAGNIES ET PRESTATAIRES / EPIDEMIE COVID-19

Mme MOREL, rapporteur, expose au Conseil municipal, la volonté de soutenir les compagnies initialement programmées au printemps 2020, dont les spectacles n'ont pas pu être reportés et les enseignants en Arts Plastiques, prestataires qui n'ont pas pu exercer leurs fonctions suite à l'épidémie de COVID-19.

Il est donc proposé, un dédommagement à hauteur de 40% du cachet des compagnies et des heures d'enseignement prévus entre mars et juillet 2020, dont le détail figure ci-dessous :

Spectacles prévus	Cachet prévu	Dédommagement proposé de 40%
Sanseverino	13 715€	5 486€
Danser Casa	16 352€	6 540€
Cirque Leroux	12 660€	5 064€
Derviches	3 100€	1 240€
Cirque Altaï	6 857€	2 743€
Compagnie du Détour	5 592€	2 237€
Total soutien aux compagnies		23 310€

Enseignements Arts Plastiques prévus	Cachet prévu	Dédommagement proposé de 40%
Martin Mottet – dessin adulte	4 180€	1 672€
Marie Morel – dessin enfant	4 674€	1 869€
Julie Charbonnier - sculpture	3 432€	1 373€
Total soutien aux enseignants		4 914€

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 17 septembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition d'aides exceptionnelles aux compagnies et prestataires énoncés ci-dessus.

31. REPORT DU DELAI D'EXPIRATION DES CARTES D'ABONNEMENT MEDIATHEQUE ET CINEMA

Mme MOREL, rapporteur, expose au Conseil municipal, la possibilité de prolonger les abonnements à la Médiathèque et au Cinéma.

En effet, les titulaires d'un abonnement à la Médiathèque, de cartes ou de chéquiers cinéma, n'ont pas pu en faire usage pendant toute la durée de fermeture des services, liée à l'épidémie de COVID-19.

En accord avec la Trésorerie, les abonnements, cartes et chéquiers cinéma, pourraient être prolongés selon les modalités suivantes :

✓ prolonger de 101 jours, les droits des places valables au 15 mars 2020, sur les cartes cinéma,

✓ décaler la date de validité des chèques cinéma comité adulte et enfant, au 30 avril 2021 au lieu du 31 décembre 2020, initialement indiqué,

✓ rajouter 90 jours de validité aux abonnements à la Médiathèque.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ces prolongations exceptionnelles.

32. CARTE PASS REGION +

Mme VOLAN, rapporteur, expose au Conseil municipal, la volonté de conclure une convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, afin de faire bénéficier aux retraités, des avantages de la Carte Pass Région +.

Sur le même principe que le Pass' Région destiné aux jeunes, la nouvelle carte Pass Région + a été dévoilée à destination des seniors. Ce Pass est imaginé sur le même principe que le Pass Région, chaque carte disposera d'un numéro unique, permettant aux retraités de la Région de bénéficier, entre autre, de 2 places de cinéma gratuites par an, d'une valeur de 7€.

L'année 2020 est une année expérimentale, le Pass devrait évoluer rapidement avec de nouveaux avantages tels que des places de spectacles et d'entrées dans les musées.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 17 septembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition de convention et vote le tarif de 7€ correspondant à la valeur de la place de cinéma Pass Région +.

33. INSCRIPTION CRD SOUTIEN AUX FAMILLES OYONNAXIENNES

Mme COLLET, rapporteur, rappelle la volonté du Conseil municipal d'aider les familles oyonnaxiennes concernant leurs frais d'inscription au Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD).

En effet, jusqu'en décembre 2019, les élèves du CRD habitant Oyonnax bénéficiaient d'un tarif différencié, cependant, suite au transfert du conservatoire à Haut-Bugey Agglomération, la grille tarifaire a évolué, permettant ainsi une plus grande harmonie pour l'ensemble des habitants du Haut-Bugey. Certaines familles bénéficiant alors de tarifs réduits, ne se verront plus automatiquement proposées ces dispositifs.

Afin de poursuivre le soutien aux familles oyonnaxiennes, il est donc proposé un dédommagement forfaitaire, calculé d'après l'écart maximum constaté :

Pour les élèves « enfants » (- de 18 ans ou étudiants -24 ans) :

- Discipline diplômante (instrument ou danse) : 11€
- Discipline non diplômante (instrument ou danse) : 30€

Pour les élèves « Adulte » :

- Discipline diplômante (instrument ou danse) : 127€
- Discipline non diplômante (instrument ou danse) : 68€

Cette aide sera déduite du montant de l'inscription et versée directement aux familles, à leur demande, auprès du service social de la Ville d'Oyonnax.

Il est demandé au Conseil municipal de valider cette proposition d'aides aux élèves du CRD habitant Oyonnax aux conditions énoncées ci-dessus.

Intervention de M. BAUDET pour « Oyonnax en commun »

« Nous l'avons regretté lors d'un récent conseil communautaire, les nouveaux tarifs du conservatoire ne prenaient plus en compte le quotient familial. L'initiative de la mairie nous semble donc aller dans le bon sens même si nous avons plusieurs questions avant de nous prononcer :

- *Il est dit que le dédommagement forfaitaire est calculé d'après l'écart maximum constaté : de quel écart s'agit-il ?*
- *Il est précisé ensuite que cette aide sera déduite du montant de l'inscription et versée directement aux familles : cela nous semble contradictoire. Les familles auront-elles à avancer la somme totale lors de l'inscription ou non ? »*

Mme COLLET explique que le forfait est calculé par rapport au tarif le plus élevé sur les disciplines diplômantes ou non diplômantes (ex : le tarif le plus haut pour une discipline diplômante adulte avant était de 637 € et de 764 € aujourd'hui. La différence est donc de 127 €). Le même dédommagement est appliqué quelque soit la discipline.

Concernant le remboursement : les familles règlent leur inscription auprès de HBA puis sollicitent la Ville pour le versement de l'aide compensatoire.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 septembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition d'aides aux élèves du CRD habitant Oyonnax aux conditions énoncées ci-dessus.

34. DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2019

M. VAREYON, rapporteur, expose au Conseil municipal que conformément à l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine, il est nécessaire de présenter un rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain entreprises en 2019 et les conditions de leur financement. A titre indicatif, le montant perçu par la Ville en 2019 était de 3 936 574 euros.

Vu l'avis de la Commission de la Politique de la Ville en date du 8 septembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation retraçant les actions de Développement Social Urbain entreprises en 2019 et des conditions de leur financement telles que prévues par la loi.

35. ANNEE 2020 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS INITIATIVES LOCALES (FIL)

Mme LEVILLAIN, rapporteur, informe le Conseil que, suite à la création d'un Fonds Initiatives Locales, il convient de délibérer sur la demande de subvention suivante :

Porteur du projet	Titre du projet et Objet	Total du projet	Subvention demandée	Subvention octroyée
Jury FIL du 1^{er} juillet 2020				
Association Départementale de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Ain (ADSEA)	<u>Sortie Izieu</u> Séjour de deux nuitées en centre de vacances pour un groupe de jeunes filles de la Forge avec des activités de loisirs ainsi que la visite du mémorial.	570 €	500 €	400 €
Jury FIL du 13 juillet 2020				
Association Départementale	<u>Séjour pleine nature à Hauteville-Lompnes</u>	519 €	519 €	500 €

de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Ain (ADSEA)	Séjour avec une nuitée pour un groupe de garçons de la Forge avec des activités principalement liées à la pleine nature (spéléologie, vtt, ...). Ces jeunes se sont investis dans le portage de repas en lien avec l'ADSEA durant le confinement.			
Jury FIL du 22 juillet 2020				
Association du Centre Social Ouest (ACSO)	<u>En route vers le Mont Blanc</u> Séjour de deux nuitées en camping pour un groupe de jeune fille de la Forge autour de la thématique du réchauffement climatique.	1 138 €	800 €	450 €
Association du Centre Social Ouest (ACSO)	<u>Plaine nature dans l'eau</u> Séjour de deux nuitées en camping autour de Crémieu pour permettre à un groupe de garçons de découvrir un nouveau lieu estival autre que la mer, développer leur autonomie et apprendre le vivre ensemble.	2 160 €	900 €	450 €
Comité d'Animation des Quartiers d'Oyonnax (CAQO)	<u>Goûter de Noël</u> Partager un moment convivial en famille, renforcer les liens entre les habitants, les associations et les partenaires en organisant une après-midi festive à Valexpo, pour les enfants et leurs parents.	2 700 €	2 000 €	1 800 €
Association Mosaïque	<u>Découverte de Montpellier</u> Séjour de trois nuitées en hôtel pour un groupe de garçon de la Plaine et de la Forge pour découvrir Montpellier.	2 250 €	900 €	500 €
Jury FIL du 24 août 2020				
Association Départementale de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Ain (ADSEA)	<u>Séjour Ardèche 2020</u> Séjour de deux nuitées en camping pour un groupe de garçons de la Forge autour d'activités de loisirs (Kayak) et culturelles (village médiéval).	1 723, 64 €	1 289 €	1 200 €

Vu la demande de subventions déposée,

Vu l'avis favorable des différents jurys FIL,

Vu l'avis émis par les Commissions de la Politique de la Ville en date du 7 juillet et du 8 septembre 2020,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 17 septembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention désignée ci-dessus,
- Demande à l'organisme de produire le rapport d'activité et financier de l'action auprès de la Ville et au plus tard le 31 décembre de l'année de réalisation. A défaut de constater la réception des pièces, la Ville sera en droit de demander le remboursement de la subvention,
- Précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2020.

36. CONVENTION LOISIRS EQUITABLES ET CHARTE DU LABEL (CAF)

Dans le cadre du temps libre des enfants, l'aide à l'accès aux loisirs et aux vacances pour tous, constitue un objectif de la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales. Le premier enjeu est de soutenir toutes les familles dans la conciliation de leur vie familiale, sociale et professionnelle, en proposant à leurs enfants, une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement, sur l'ensemble des temps libres, en dehors de l'école.

Le second enjeu est de permettre à tous les enfants d'avoir accès à des offres d'activités diversifiées (culturelles, sportives, scientifiques...) avec une attention particulière portée aux enfants les plus défavorisés, et à l'inclusion des enfants en situation de handicap.

En 2019, à cet égard, le Conseil d'Administration de la CAF de l'Ain a souhaité la mise en place d'un label « Loisirs Equitables » valorisant les structures qui s'engagent aux côtés de la CAF, dans la prise en compte des spécificités des familles, de leur territoire.

Dans ce cadre, les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ASLH), espaces de vie collective privilégiés où se jouent très tôt des expériences du « vivre ensemble », mettent en œuvre les moyens d'atteindre les conditions réelles d'une mixité sociale.

La Ville d'Oyonnax, par son Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE) est engagée dans cette démarche. En contre partie, la CAF de l'Ain verse à la Commune, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 17 688,24 euros, pour l'année 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la CAF de l'Ain, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la charte du label Loisirs Equitables.

37. DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) 2020

Mme BEY , rapporteur, informe le Conseil que la Ville est éligible à la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour l'année 2020.

La Ville bénéficie de la Dotation Politique de la Ville (DPV) depuis 2017.

Pour l'année 2020, le montant de la dotation attribuée à la Ville, s'élève à 370 232 €.

Pour bénéficier de cette dotation, il convient de sélectionner des projets sur lesquels la dotation pourra venir en cofinancement. Il peut s'agir de projets en fonctionnement (la DPV peut alors financer la totalité du projet, y compris les charges de personnels) et en investissement (la DPV doit respecter le principe de 80% de subvention publique maximum).

Les projets doivent bénéficier aux habitants des Quartiers de la Politique de la Ville et être conformes aux priorités du contrat de ville. Les travaux concernant les projets de réhabilitation des bâtiments scolaires sont particulièrement attendus.

Après un premier échange avec les services de l'Etat, dans le Département (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), il est envisagé de mobiliser la DPV sur les actions qui figurent en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 8 septembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'obtention de la DPV et notamment la convention attributive de subvention pour la DPV 2020 qui est annexée à la présente délibération.

38. RECOMPENSES DES BACHELIERS 2020

Mme VOLAN, rapporteur, propose au Conseil que les élèves domiciliés avec leur famille à Oyonnax, scolarisés dans les lycées d'Oyonnax ou à l'extérieur, et qui ont obtenus la mention « Bien » ou « Très bien » aux épreuves du Baccalauréat en juin 2020, soient récompensés.

Cette récompense se formalisera par des chèques cadeaux du Pôle de Commerce d'Oyonnax, d'une valeur totale de 120 euros.

Pour bénéficier de ce chéquier, les bacheliers devront se présenter en mairie avec le bulletin de notes des épreuves du Baccalauréat 2020 et d'un justificatif de domicile.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 17 septembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la récompense attribuée à chaque lauréat.
- Décide que les chèques cadeaux seront donnés à tout élève remplissant les conditions et qui se manifestera avant le 31 décembre 2020.
- Autorise la dépense nécessaire à cette action en faveur des élèves concernés dont les crédits sont inscrits au BP 2020.

39. QUESTIONS ORALES

1- Clip de rap

M. le Maire donne la parole à M. MARTINEZ pour le groupe « l'Avenir est Oyonnaxien » :

« Merci Monsieur le Maire.

Comme une grande majorité d'oyonnaxiens, nous avons été tous touchés par les images violentes du clip de rap « Abandonné » du rappeur M20 la zone diffusée sur la plateforme Youtube. Comme une grande majorité d'oyonnaxien, nous nous interrogeons sur plusieurs points, notamment une question qui se pose : Comment un rappeur de Rilleux-la-Pape peut il venir à Oyonnax tourner un clip vidéo mettant en scène dans deux quartiers différents, des rodéos urbains, des fumigènes, des tirs de pistolet, de la drogue et

un regroupement de plus de 50 personnes en période de COVID 19 sans que ni la police municipale, ni les médiateurs et ni l'élu en charge de la sécurité , Monsieur Akhlafa, n'interviennent ?

Vous avez dit dans le communiqué de presse votre volonté de déposer plainte parceque vous n'étiez pas au courant. Tout comme vous ne deviez pas être au courant du clip vidéo « je débarque » du rappeur LELIB le DEALER, tourné devant la salle de l'atelier de la FORGE et le centre social ouest, avec des images de drone, de tirs de pistolet, de bracelets électroniques et consommation de drogue, diffusé sur youtube le 25 octobre 2019 ?

Tout comme vous ne deviez pas être au courant du troisième clip vidéo de 6 rappeurs tourné intégralement à Oyonnax avec une mise en scène plus ou moins semblable diffusé le 11 septembre 2020 ?

Nous avons légitimement demandé à monsieur Mignery une copie du dépôt de plainte, qui nous a été refusé au titre des conditions de l'article L311-6. Vu que vous refusez de nous divulguer les éléments, pourriez-vous nous préciser deux points :

-Avez-vous engagé un recours à l'encontre de la boîte de production au nom de la ville ? Pour quels faits ? Devant qui ?

- Et en qualité de président et au nom de Dynacité, avez-vous engagé une action pénale ou civile à l'égard de la boîte de production ? »

Monsieur le Maire répond :

« Nous avons été témoin, comme de nombreux oyonnaxiens d'un vidéoclip diffusé sur youtube mettant en scène plusieurs quartiers de la ville d'Oyonnax, faisant l'apologie du trafic de drogue, de l'utilisation illicite d'armes à feu, de rodéo urbain en dépit de toute règle de sécurité et du respect du code de la route.

A cet effet, nous avons porté plainte car ce tournage s'est fait en dehors de toute autorisation préalable nécessaire à l'utilisation d'image de la voie publique.

Sur le fond, la municipalité que je dirige condamne strictement et avec la plus grande fermeté ce genre d'agissements, que nous combattons depuis de nombreuses années.

Tout comme moi, vous saviez que cela ne reflète pas la réalité de notre ville. Vous avez été d'ailleurs nombreux à nous témoigner et partager votre colère et votre indignation car l'image d'Oyonnax, pour laquelle nous nous sommes investis et pour laquelle nous avons œuvré afin de retrouver une quiétude et une stabilité, a été salie.

Comme je l'ai dit précédemment, la division, la stigmatisation, la calomnie, les attaques contre nos valeurs républicaines n'auront pas d'avenir sur notre territoire. Nous continuerons à nous insurger contre ceux qui souhaitent porter atteinte et mettre en péril l'équilibre de notre ville de quelque façon que ce soit. »

2- Point sécurité

M. MARTINEZ reprend la parole :

« Merci Monsieur le Maire.

Je souhaite conclure par une remarque et surtout une exaspération suite aux nombreux incidents qu'il y a eu ce week-end autour d'un mariage, et pas que : des fumigènes. des tirs de feux d'artifice. Des tirs de pistolet. Un habitant du quartier dont je dois taire le nom, qui a appelé la police et s'est fait caillasser sa voiture quand certains l'ont su. Je passe les rodéos des 3 voitures de grosse cylindrés qui ont pris nos routes pour un circuit jusqu'à 3H00 du matin dans la nuit de samedi à dimanche. Et sans parler des deux voitures brûlées rue Dunand hier soir, quartier ciblé depuis quelques temps par des feux de poubelles ou autre. Sans parler de la dégradation des barbecues de Geilles et son fameux défaut de fabrication.

Je crois qu'un constat s'impose : Malgré les promesses et les bonnes paroles, le paquebot oyonnax se fissure de toute part et vous ne maîtrisez absolument plus rien.

Je vous remercie mes chers collègues pour votre écoute. »

Monsieur le Maire rétorque :

« Monsieur Martinez, vous faites bien de soulever cette question, car je sais qu'elle suscite beaucoup d'interrogations et d'émotions ces derniers temps.

Et je dis bien « émotion » car certains veulent jouer sur l'affect des gens, attiser leur peurs, leurs craintes, les faire basculer encore un peu plus dans ce contexte anxiogène que nous traversons actuellement, entre crise COVID, insécurité et tensions internationales etc...

Ce comportement est complètement irresponsable car vouloir importer, sur notre territoire des sujets pour lesquels nous n'avons ni la compétence, ni suffisamment de leviers pour pouvoir agir, cela est extrêmement dangereux.

Monsieur Martinez, en tant qu'élu, vous devriez connaître les prérogatives et les pouvoirs de Police d'un Maire, qui je vous le rappelle doit rendre compte de son action au Préfet.

Laisser croire l'inverse est risqué. De plus vous soupçonnez la municipalité d'Oyonnax d'être restée passive dans ce domaine. D'ailleurs j'imagine qu'il en est de même avec les Forces de l'ordre, qui doivent subir le même traitement de faveur à vos yeux.

Et bien moi je vous le dis, sereinement et sans détours. Nous n'avons pas à rougir de notre politique en matière de sécurité, bien au contraire, Monsieur Martinez.

Nous sommes garants, non de la sécurité des biens et des personnes, mais de la tranquillité publique en collaboration avec la Police Nationale. Loin de nous l'intention de nier les faits qui se produisent sur Oyonnax, et je ne vous ai pas attendu, pour faire le bilan de notre territoire. D'ailleurs, s'agissant de la sécurité vous n'en avez pas l'exclusivité, fort heureusement.

Brièvement, je vous rappelle que la Police municipale est passée ces derniers mois de 13 à 21 agents permettant ainsi la création d'une Brigade de Nuit.

Ce sont donc 21 agents, armés, équipés, formés avec 3 maîtres chiens, des brigades motos, etc....qui veillent sur la tranquillité et la sécurité de nos concitoyens. Nous avons fait dernièrement une opération de démonstration de nos compétences en terme de dressage canin, et ce à un niveau Régional.

Laissez moi vous dire que toutes les équipes cynophiles, issues de la Gendarmerie, de l'Armée, de la PAF, de la Police Nationale et Municipale ont été estomaquée par la qualité et le professionnalisme de nos agents, mais également de nos structures et des moyens dont ils disposent.

Vous voyez, Monsieur Martinez, quand vous attaquez sciemment notre politique sécuritaire, c'est le travail et le dévouement de ces hommes que vous salissez. Et ça, je ne le tolérerai jamais.

Quand à notre action, et à son efficacité, je peux vous annoncer Monsieur, que les chiffres sont positifs à Oyonnax, ne vous en déplaît.

A ce sujet, j'aurais l'occasion d'inviter les autorités compétentes à vous les présenter, ici même, dans cette salle, en toute transparence.

Alors, Monsieur Martinez, oui je connais parfaitement la situation de ma ville, pour combattre les incivilités jour après jour, pour agir au quotidien aux côtés de la Police Municipale, pour échanger avec l'ensemble des oyonnaxiens au cours des nombreuses réunions que nous organisons.

Notre continuerons donc notre lutte contre les nuisances qui, je le sais pourrissent notre quotidien, même si cela ne présente que des délits aux yeux de la Justice.

Que ce soit les pétards, le comportement routier dangereux et toutes autres formes d'incivisme. Nous accentuerons encore les outils nécessaires comme les caméras, fixes, portées, etc... la collaboration avec nos partenaires, comme la Police, la justice, la prévention de la délinquance, l'Education Nationale.

Il y a une chose pour laquelle, j'avoue manquer de moyen. C'est l'acharnement, la polémique ou la sinistrose que certains alimentent. Plus que d'insécurité, c'est un sentiment d'insécurité que vous nourrissez et que vous entretenez. Cette division, cette volonté de remonter les oyonnaxiens les uns contre les autres, et bien cette irresponsabilité, Monsieur Martinez, je vous la laisse, comme je vous laisserai assumer les conséquences d'une telle politique. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.